



**LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**Procès-verbal du conseil de la Municipalité**  
**Régionale de Comté (MRC) de Coaticook**

Coaticook, le 20 septembre 2022

**PROCÈS-VERBAL** des délibérations de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Coaticook, tenue le 20 septembre 2022, en respect des mesures sanitaires prévues par les différents décrets.

**Sont présents :**

Bernard Marion	Préfet	Sainte-Edwidge-de-Clifton (C)
Simon Madore	maire	Coaticook (V)
Julie Grenier	conseillère	Barnston-Ouest (M)
Jean-Pierre Charuest	maire	Compton (M)
Françoise Bouchard	mairesse	Dixville (M)
Benoît Lavoie	maire	East Hereford (M)
Michel-Henri Goyette	maire	Martinville (M)
Steve Lanciaux	maire	Saint-Herménégilde (M)
Benoît Roy	maire	Saint-Malo
Henri Pariseau	maire	Saint-Venant-de-Paquette (M)
Lyssa Paquette	conseillère	Sainte-Edwidge-de-Clifton (C)
Pamela B Steen	mairesse	Stanstead-Est (M)
Nathalie Dupuis	mairesse	Waterville (V)

**Aucune absence.**

---

**ORDRE DU JOUR**

- 1.0 OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- 2.0 PÉRIODE DES QUESTIONS DU PUBLIC**
- 3.0 ORDRE DU JOUR**
- 4.0 PROCÈS-VERBAUX**
  - 4.1 APPROBATIONS
    - 4.1.1 Procès-verbal de la séance ordinaire du 13 juillet 2022
  - 4.2 SUIVI DES PROCÈS-VERBAUX ET DES RENCONTRES
    - 4.2.1 Souper des fêtes- Édition 2022
    - 4.2.2 Résolution CM2021-09-180 – Gestion des écocentres régionaux – Autorisation du MAMH
    - 4.2.3. Article 59 LPTAA – Union des producteurs agricoles (UPA) c. Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ)
      - 4.2.3.1 État du dossier
      - 4.2.3.2 Service professionnel dans le cadre d'un recours devant la Cour Supérieure du Québec - Mandat
- 5.0 COMMUNICATIONS ET ADMINISTRATION**
  - 5.1 COMITÉ ADMINISTRATIF (CA) DE LA MRC
    - 5.1.1 Procès-verbal de la session ordinaire du 13 septembre 2022
    - 5.1.2 MRC de l'Érable – Révision des modalités de certains programmes d'aide financière
    - 5.1.3 MRC de l'Érable, MRC des Etchemins, MRC d'Abitibi et MRC de Montcalm – Projet de loi 103 et réforme de la fiscalité municipale – Décentralisation des pouvoirs



**LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**Procès-verbal du conseil de la Municipalité**  
**Régionale de Comté (MRC) de Coaticook**

- 5.1.4 MRC des Etchemins et île de Sainte-Marthe-sur-le-Lac – Uniformisation des normes - Véhicules électriques et hybrides
- 5.2 ÉQUIPE DE LA MRC – DOSSIERS EN COURS
- 5.3 Enjeux régionaux-Campagne électorale
- 5.4 Vêtement à l'effigie de la MRC

**6.0 TRÉSORERIE**

- 6.1 PAIEMENT DES COMPTES
  - 6.1.1 Comptes payés
  - 6.1.2 Comptes à payer
  - 6.1.3 Assurances générales - Renouvellement
- 6.2 DIRECTION GÉNÉRALE – RAPPORT SUR LA DÉCLARATION D'AUTORISATION DES DÉPENSES
  - 6.2.1 Rapport au 31 août 2022
- 6.3 SUIVIS FINANCIERS ET TRANSFERTS BUDGÉTAIRES
- 6.4 Petite Caisse - Autorisation

**7.0 AMÉNAGEMENT – ENVIRONNEMENT – OCCUPATION DU TERRITOIRE**

- 7.1 OCCUPATION DU TERRITOIRE
  - 7.1.1 Compte-rendu de la rencontre du Comité régional de l'Occupation du territoire (COT) du 13 septembre 2022
  - 7.1.2 Organisme régional en habitation
  - 7.1.3 Aléa'illeurs
    - 7.1.3.1 Plan d'action
    - 7.1.3.2 Délégation française
  - 7.1.4 Augmentation Forêt Hereford Inc. – de la valeur uniformisée maximale pour l'admissibilité d'un logement – Programme d'aide financière RénoRégion (SHQ)
- 7.2 MILIEUX NATURELS ET ENVIRONNEMENT
  - 7.2.1 Compte-rendu de la rencontre du Comité régional Milieux Naturel et Environnement (CMNE) du 7 septembre 2022
  - 7.2.2 MTQ – Demande d'intervention dans le ruisseau Ménard (Coaticook)
  - 7.2.3 Projet d'écocentres régionaux
    - 7.2.3.1 Suivis
    - 7.2.3.2 Octrois de contrats
  - 7.2.4 Ateliers du CREE – Cycle de vie d'un chandail
- 7.3 DOSSIERS AGRICOLES ET PDZA
  - 7.3.1 Compte rendu de la rencontre du comité régional consultatif agricole (CCA) Milieux naturels et Environnement du 8 septembre 2022
  - 7.3.2 Formation : Les cours d'Eau, ça passe ça casse

**8.0 DÉVELOPPEMENT DES COMMUNAUTÉS**

- 8.1 Compte-rendu de la rencontre du Comité régional du Développement des communautés (CDC) du 7 septembre 2022
- 8.2 Fonds Vitalité des milieux de vie
  - 8.2.1 Financement de projet
  - 8.2.2 Modification à la Politique d'investissement
- 8.3 Entente de collaboration – Partage de ressource – Agent.e de développement en patrimoine immobilier
- 8.4 Tournoi de golf de la MRC – Avenir



**LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**Procès-verbal du conseil de la Municipalité**  
**Régionale de Comté (MRC) de Coaticook**

- 8.5 Comité consultatif régional du ministère de la famille – Désignation d'un représentant de la MRC
- 8.6 Entente CALQ – Engagement budgétaire 2022-2025
- 8.7 Entente intermunicipale en loisir avec la Ville de Coaticook – Rencontre en vue du renouvellement
  
- 9.0 DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**
  - 9.1 Compte-rendu de la rencontre du Comité régional de Développement économique du 30 août 2022
  - 9.2 Remplacement d'un des membres du Comité
  
- 10.0 SÉCURITÉ PUBLIQUE**
  - 10.1 COMITÉ RÉGIONAL DE SÉCURITÉ PUBLIQUE (CSP) – VOLET SERVICES POLICIERS
    - 10.1.1 Compte-rendu de la rencontre du 31 août 2022
    - 10.1.2 Cadets CSMRC – Été 2023 – Intérêt à participer au partage
  - 10.2 COMITÉ RÉGIONAL DE SÉCURITÉ PUBLIQUE (CSP) – VOLET PRÉVENTION INCENDIE
    - 10.2.1 Compte rendu de la rencontre du 13 septembre 2022
    - 10.2.2 Visites de prévention – Municipalité de Saint-Isidore-de-Clifton
  
- 11.0 GREFFE**
  - 11.1 AVIS DE MOTION ET RÈGLEMENTS
    - 11.1.1 Règlement modifiant le règlement n° 2-125 (1997) – Règlement concernant la prescription d'un tarif lors du dépôt d'une demande de révision administrative en matière d'évaluation foncière
  - 11.2 GESTION CONTRACTUELLE
    - 11.2.1 Déneigement du Centre administratif – 2022 à 2025
    - 11.2.2 Achat d'une auto électrique
    - 11.2.3 Plastiques agricoles
  - 11.3 CORRESPONDANCE
    - 11.3.1 Extrait du « Registre de Correspondance »
  
- 12.0 REPRÉSENTATIONS PAR LES MEMBRES DU CONSEIL**
  - 12.1 Préfet
  - 12.2 Délégations et porteurs de dossier
  
- 13.0 ORGANISMES ET PARTENAIRES**
  - 13.1 Centre de services scolaire de la Région-de-Sherbrooke – Projet de plan triennal de répartition et de destination des immeubles 2022-2027 et projet de planification des besoins d'espaces 2022-2027
  - 13.2 Table de concertation culturelle de la MRC de Coaticook – AGA 2021-2022
  
- 14.0 AFFAIRES DIVERSES**
  - 14.1 Rappels
    - 14.1.1 Congrès annuel de la FQM
    - 14.1.2 Journée annuelle de réflexion
    - 14.1.3 Fête de la rentrée
  
- 15.0 RETOUR SUR LA SÉANCE**



**LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**Procès-verbal du conseil de la Municipalité**  
**Régionale de Comté (MRC) de Coaticook**

**16.0 CLÔTURE DE LA SÉANCE**

---

**1.0 OUVERTURE**

La présente séance est tenue en présentiel, conformément aux dispositions du *Code municipal du Québec*. Le public y est de nouveau admis, en respect des mesures sanitaires en vigueur, et ce, conformément à l'avis public publié par la MRC le 24 février 2022, à cet effet.

Messieurs Dominick Faucher, directeur général et greffier-trésorier ainsi que Kévin Roy, directeur des finances, sont présents. Madame Nancy Bilodeau, directrice générale adjointe et greffière est également présente et agit également à titre de secrétaire d'assemblée.

Le quorum étant constaté conformément à la loi, la séance du Conseil de la MRC est ouverte à 19 h 31 par le préfet, Monsieur Bernard Marion, qui préside la rencontre.

**2.0 PÉRIODE DES QUESTIONS DU PUBLIC**

Bien que le public soit de nouveau admis aux séances du conseil, les citoyens peuvent également continuer de transmettre leurs questions par écrit à la greffière avant toute séance du conseil, conformément aux dispositions de l'arrêté n° 2020-029 du 26 avril 2020, qui fixe certaines exigences visant à assurer la transparence des séances qui, en vertu de la loi, doivent être publiques ou permettre par d'autres moyens aux citoyens d'y accéder et d'y participer.

Aucune question n'a été reçue avant la présente séance et personne ne souhaite s'adresser aux membres du Conseil de la MRC de Coaticook.

CM2022-09-188

**3.0 ORDRE DU JOUR**

**ATTENDU** que les membres ont reçu, à même leur convocation, un projet d'ordre du jour de la présente séance du conseil de la MRC de Coaticook ;

**ATTENDU** qu'en vertu de l'article 148.1 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1), le conseil doit adopter un ordre du jour et, en conséquence, il prend en compte un tel ordre pour la présente séance ;

**SUR PROPOSITION** de la conseillère régionale Pamela B. Steen  
**APPUYÉE** par le conseiller régional Jean-Pierre Charuest

**IL EST RÉSOLU** d'adopter l'ordre du jour de la présente séance ordinaire du conseil de la MRC de Coaticook tel qu'apparaissant à la présente et, en conséquence, une telle adoption vaut pour chacune des catégories de fonctions, catégorie par catégorie.

---



**LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**Procès-verbal du conseil de la Municipalité**  
**Régionale de Comté (MRC) de Coaticook**

VOTE

NOMS	POUR		CONTRE	
	VOIX	POPULATION (%)	VOIX	POPULATION (%)
Julie Grenier	2	2,99		
Simon Madore	19	47,31		
Jean-Pierre Charuest	7	17,00		
Françoise Bouchard	2	3,82		
Benoît Lavoie	1	1,46		
Michel-Henri Goyette	1	2,36		
Steve Lanciaux	2	3,65		
Benoît Roy	1	2,55		
Henri Pariseau	1	0,53		
Lyssa Paquette	2	2,89		
Pamela B. Steen	2	3,29		
Nathalie Dupuis	5	12,15		
TOTAL	45/45	100 %		

ADOPTION

**4.0 PROCÈS-VERBAUX**

**4.1 APPROBATIONS**

CM2022-09-189

**4.1.1 PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 13 JUILLET 2022**

**ATTENDU** l'article 201 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1) à l'égard de l'approbation de tout procès-verbal ;

**ATTENDU** que les membres ont reçu préalablement copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 juillet 2022 du conseil de la MRC de Coaticook et n'en requièrent pas lecture ;

**SUR PROPOSITION** du conseiller régional Jean-Pierre Charuest  
**APPUYÉE** par la conseillère régionale Françoise Bouchard

**IL EST RÉSOLU** d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 juillet 2022 comme étant le juste reflet des délibérations de ce conseil et, en conséquence, une telle approbation vaut pour chacune des catégories de fonctions, catégorie par catégorie.



**LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**Procès-verbal du conseil de la Municipalité**  
**Régionale de Comté (MRC) de Coaticook**

**VOTE**

NOMS	POUR		CONTRE	
	VOIX	POPULATION (%)	VOIX	POPULATION (%)
Julie Grenier	2	2,99		
Simon Madore	19	47,31		
Jean-Pierre Charuest	7	17,00		
Françoise Bouchard	2	3,82		
Benoît Lavoie	1	1,46		
Michel-Henri Goyette	1	2,36		
Steve Lanciaux	2	3,65		
Benoît Roy	1	2,55		
Henri Pariseau	1	0,53		
Lyssa Paquette	2	2,89		
Pamela B. Steen	2	3,29		
Nathalie Dupuis	5	12,15		
<b>TOTAL</b>	<b>45/45</b>	<b>100 %</b>		

**ADOPTION**

**4.2 SUIVI DES PROCÈS-VERBAUX ET DES RENCONTRES**

CM2022-09-190

**4.2.1 SOUPER DES FÊTES – ÉDITION 2022**

**ATTENDU** que les élus des Municipalités de Compton et Saint-Herménégilde furent invités lors de la séance de Conseil de la MRC de juillet dernier à valider l'intérêt de leur Municipalité à être l'hôte de l'édition 2022 du Souper des fêtes de la MRC de Coaticook ;

**SUR PROPOSITION** du conseiller régional Steve Lanciaux  
**APPUYÉE** par le conseiller régional Michel-Henri Goyette

**IL EST RÉSOLU** de tenir l'édition 2022 du Souper des fêtes de la MRC de Coaticook à Saint-Herménégilde et celle-ci se tiendra le vendredi 9 décembre ou 25 novembre 2022, selon la disponibilité de la salle.

**VOTE**

NOMS	POUR		CONTRE	
	VOIX	POPULATION (%)	VOIX	POPULATION (%)
Julie Grenier	2	2,99		
Simon Madore	19	47,31		
Jean-Pierre Charuest	7	17,00		
Françoise Bouchard	2	3,82		
Benoît Lavoie	1	1,46		
Michel-Henri Goyette	1	2,36		



**LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**Procès-verbal du conseil de la Municipalité**  
**Régionale de Comté (MRC) de Coaticook**

Steve Lanciaux	2	3,65		
Benoît Roy	1	2,55		
Henri Pariseau	1	0,53		
Lyssa Paquette	2	2,89		
Pamela B. Steen	2	3,29		
Nathalie Dupuis	5	12,15		
<b>TOTAL</b>	<b>45/45</b>	<b>100 %</b>		

ADOPTION

**4.2.2 RÉSOLUTION CM2021-09-180 - GESTION DES ÉCOCENTRES RÉGIONAUX - AUTORISATION DU MAMH**

Aux termes de la résolution CM2021-09-180, la MRC a adressé une demande au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) afin de pouvoir octroyer de gré à gré un contrat à la Ressourcerie des Frontières pour la gestion des futurs écocentres régionaux. En application avec l'article 938.1 du Code municipal du Québec, le MAMH autorise la MRC à confier à la Ressourcerie la gestion des écocentres, en respect des documents soumis au soutien de la demande.

**4.2.3 ARTICLE 59 LPTAA - UNION DES PRODUCTEURS AGRICOLES (UPA) C. COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC (CPTAQ)**

**4.2.3.1 ÉTAT DU DOSSIER**

La procédure judiciaire dans le litige opposant l'Union des producteurs agricoles (UPA) à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) a été signifié à 60 MRC. Compte tenu de la nature de l'enjeu, la Fédération québécoise des municipalités (FQM) fut interpellée. Il fut convenu que celle-ci interviendrait au dossier afin de développer une stratégie commune et de convenir du choix d'un même procureur, bien que beaucoup de MRC (dont Coaticook) avait déjà confié le dossier à un procureur afin de préserver leurs droits. Le partage des coûts est estimé entre 500 \$ et 1 000\$ par MRC.

CM2022-09-191

**4.2.3.2 SERVICES PROFESSIONNELS DANS LE CADRE D'UN RECOURS DEVANT LA COUR SUPÉRIEURE DU QUÉBEC - MANDAT**

**ATTENDU** que le 12 juillet 2022, l'Union des producteurs agricoles (ci-après l'« UPA ») a déposé devant la Cour supérieure du Québec, une demande introductive d'instance en jugement déclaratoire et en injonction permanente, dans le dossier 505-17-013347-226 à l'encontre d'un positionnement de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (ci-après la « CPTAQ ») exprimé dans un communiqué au sujet d'une condition se trouvant, depuis le 20 mars 2007, dans toutes les décisions favorables de la CPTAQ à l'égard des demandes à portée collective selon l'article 59 de la *Loi sur la protection du territoire agricole et des activités agricoles* (RLRQ, chapitre P-41.1) ;



**LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**Procès-verbal du conseil de la Municipalité**  
**Régionale de Comté (MRC) de Coaticook**

**ATTENDU** que soixante (60) MRC ainsi que trois (3) villes possédant les pouvoirs d'une municipalité régionale de comté en matière d'aménagement du territoire ont été mises en cause par l'UPA dans le cadre de cette instance (ci-après collectivement désignées les « MRC ») ;

**ATTENDU** que ce recours judiciaire est lié aux deux recours de pourvoi en contrôle judiciaire déposés par l'UPA de la Mauricie à l'encontre de la MRC de Maskinongé dans le dossier 400-17-005777-228, et par l'UPA de la Capitale-Nationale – Côte-Nord contre la MRC de Portneuf dans le dossier 200-17-033730-227 ;

**ATTENDU** que les trois dossiers (ci-après désigné : « les Recours ») soulèvent les mêmes questions de fait et de droit ;

**ATTENDU** que le jugement à intervenir dans le cadre de ces «Recours» aura une incidence importante dans l'exercice de la compétence des MRC en matière d'aménagement du territoire et, qu'à cette fin, il est important pour les MRC de participer au débat que soulèvent les «Recours» ;

**ATTENDU** que les MRC ont un intérêt commun face aux enjeux découlant des «Recours» et qu'il est conséquemment opportun pour les MRC d'assurer une cohésion entre elles dans le cadre des représentations devant être effectuées à l'occasion des «Recours» ;

**ATTENDU** qu'il est approprié que les MRC mises en cause dans le cadre des Recours soient représentées par le même procureur et aient une stratégie commune ;

**ATTENDU** que la Fédération québécoise des municipalités (ci-après la « FQM ») a notamment comme mission de défendre les intérêts des municipalités du Québec et, à cette fin, elle effectue des représentations soutenues et effectives pour porter et exprimer les positions de ses membres auprès des personnes et des instances concernées ;

**ATTENDU** que la FQM peut contracter, au nom de municipalités, en vue de la fourniture de services pour le compte de ses membres conformément à l'article 14.7.1 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1) ;

**ATTENDU** que, dans les faits, le 25 août 2022, la FQM a adopté une résolution pour conclure une entente avec les MRC, en vertu de l'article 14.7.1 du *Code municipal du Québec* visant à mandater une firme d'avocats pour représenter les MRC dans les «Recours» ;

**ATTENDU** que la FQM a adopté un règlement sur la gestion contractuelle pour l'adjudication de contrats découlant de l'application de l'article 14.7.1 du *Code municipal du Québec* ;

**ATTENDU** que suite à des discussions entre les MRC et la FQM, il a été convenu que cette dernière intervienne dans les «Recours» pour assister les MRC, appuyer leurs prétentions et coordonner leurs démarches à l'égard du processus judiciaire ;

**ATTENDU** qu'il est opportun que la FQM intervienne dans les «Recours» et retienne les services d'un procureur aux fins d'effectuer les représentations nécessaires pour le compte des MRC ;



**LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**Procès-verbal du conseil de la Municipalité**  
**Régionale de Comté (MRC) de Coaticook**

**ATTENDU** que la FQM envisage de mandater la firme d'avocats Tremblay Bois Avocats pour représenter les MRC, comme défenderesse et/ou mises en cause ainsi que la FQM, comme intervenante ;

**ATTENDU** que la présente résolution constitue et prévoit les conditions de l'entente visée à l'article 14.7.1 du *Code municipal du Québec* devant être conclue avec la FQM ;

**SUR PROPOSITION** du conseiller régional Michel-Henri Goyette  
**APPUYÉE** par la conseillère régionale Pamela B. Steen

**IL EST RÉSOLU**

- ▶ que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution ;
- ▶ d'accepter que la FQM conclue une entente de services professionnels destinés à effectuer des représentations, pour et au nom des MRC, dans le cadre des «Recours» ;
- ▶ d'accepter que la FQM retienne, dans ce contexte, les services du bureau Tremblay Bois, cabinet d'avocats afin d'effectuer des représentations nécessaires dans le cadre des «Recours» ;
- ▶ de reconnaître que la FQM est responsable de l'exécution de cette entente et des relations avec Tremblay Bois, cabinet d'avocats ;
- ▶ de mandater Tremblay Bois, cabinet d'avocats pour effectuer pour le compte de la MRC de Coaticook toute démarche juridique requise dans le cadre des «Recours» pour donner suite à la présente résolution ;
- ▶ d'autoriser la direction générale ou toute personne qu'il désigne à transmettre tout document ou effectuer toute formalité découlant des présentes, y compris le paiement des services rendus ;
- ▶ d'accepter que la présente résolution ainsi que celle de la FQM constituent une entente au sens de l'article 14.7.1 du *Code municipal du Québec* ;
- ▶ de transmettre une copie conforme de la présente résolution à la FQM pour l'en informer.

**VOTE**

NOMS	POUR		CONTRE	
	VOIX	POPULATION (%)	VOIX	POPULATION (%)
Julie Grenier	2	2,99		
Simon Madore	19	47,31		
Jean-Pierre Charuest	7	17,00		
Françoise Bouchard	2	3,82		
Benoît Lavoie	1	1,46		
Michel-Henri Goyette	1	2,36		
Steve Lanciaux	2	3,65		
Benoît Roy	1	2,55		



**LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**Procès-verbal du conseil de la Municipalité**  
**Régionale de Comté (MRC) de Coaticook**

Henri Pariseau	1	0,53		
Lyssa Paquette	2	2,89		
Pamela B. Steen	2	3,29		
Nathalie Dupuis	5	12,15		
<b>TOTAL</b>	<b>45/45</b>	<b>100 %</b>		

ADOPTION

**5.0 COMMUNICATIONS ET ADMINISTRATIONS**

**5.1 COMITÉ ADMINISTRATIF (CA) DE LA MRC**

**5.1.1 PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 13 SEPTEMBRE 2022**

La greffière dépose le procès-verbal de la séance ordinaire du Comité administratif (CA) de la MRC de Coaticook du 13 septembre 2022.

CM2022-09-192

**5.1.2 MRC DE L'ÉRABLE – RÉVISION DES MODALITÉS DE CERTAINS PROGRAMMES D'AIDE FINANCIÈRE**

**ATTENDU** que la MRC de l'Érable sollicite l'appui de la MRC dans ses revendications auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et la Société d'habitation du Québec pour que leurs critères de calcul d'aide financière basé sur un chiffre de population fixe soient révisés, afin de soutenir plus équitablement les MRC moins peuplées qui ont tout autant besoin de soutien financier que les grands centres ;

**ATTENDU** que dans le cadre de certains programmes d'aide financière, dont le Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM) et le Programme de supplément au loyer d'urgence, l'aide financière accordée est déterminée en fonction d'un chiffre de population fixe ;

**ATTENDU** que la population de la MRC de L'Érable est de 24 232 résidents, que celle-ci est en augmentation, et que pour un manque à gagner de 768 résidents, elle se trouve pénalisée dans le cadre de ces deux programmes, puisqu'elle n'a pas 25 000 de population ;

**ATTENDU** que selon le conseil de la MRC de l'Érable, l'admissibilité d'un projet, ou le calcul du coût maximal admissible d'un projet, déterminé sur la base d'un chiffre de population fixe n'est pas juste et équitable, et désavantage les MRC moins peuplées, alors que leurs besoins financiers et défis sont tout aussi importants que dans les plus grands centres ;

**ATTENDU** que le Conseil de la MRC prend en compte la recommandation du Comité administratif (CA) de la MRC, lors de sa rencontre du 13 septembre 2022 comme si au long reproduit ;

**SUR PROPOSITION** de la conseillère régionale Nathalie Dupuis  
**APPUYÉE** par le conseiller régional Henri Pariseau



**LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**Procès-verbal du conseil de la Municipalité**  
**Régionale de Comté (MRC) de Coaticook**

**IL EST RÉSOLU**

- ▶ d'appuyer la MRC de l'Érable dans ses revendications auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et de la Société d'habitation du Québec afin que leurs critères de calcul d'aide financière basé sur un chiffre de population fixe soient révisés, dans le but de soutenir plus équitablement les MRC moins peuplées qui ont tout autant besoin de soutien financier que les grands centres ;
- ▶ de transmettre une copie de la présente résolution à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) pour appui ainsi qu'à la requérante.

**VOTE**

NOMS	POUR		CONTRE	
	VOIX	POPULATION (%)	VOIX	POPULATION (%)
Julie Grenier	2	2,99		
Simon Madore	19	47,31		
Jean-Pierre Charuest	7	17,00		
Françoise Bouchard	2	3,82		
Benoît Lavoie	1	1,46		
Michel-Henri Goyette	1	2,36		
Steve Lanciaux	2	3,65		
Benoît Roy	1	2,55		
Henri Pariseau	1	0,53		
Lyssa Paquette	2	2,89		
Pamela B. Steen	2	3,29		
Nathalie Dupuis	5	12,15		
<b>TOTAL</b>	<b>45/45</b>	<b>100 %</b>		

**ADOPTION**

CM2022-09-193

**5.1.3 MRC DE L'ÉRABLE, MRC DES ETCHEMINS, MRC D'ABITIBI ET MRC DE MONTCALM – PROJET DE LOI 103 ET RÉFORME DE LA FISCALITÉ MUNICIPALE – DÉCENTRALISATION DES POUVOIRS**

**ATTENDU** que les MRC de l'Érable, des Etchemins, d'Abitibi et de Montcalm sollicitent l'appui de la MRC dans leurs démarches auprès du Gouvernement du Québec afin que la fiscalité municipale soit révisée pour trouver des solutions novatrices pour mieux financer les municipalités et qu'elles puissent être plus autonomes, dans le cadre notamment du projet de loi 103 ;

**ATTENDU** qu'aux termes de la résolution CM2022-05-122, la MRC de Coaticook a acquiescé à la demande d'appui de la MRC de L'Érable demandant au gouvernement d'amorcer un réel chantier sur la révision en profondeur de la fiscalité municipale afin de permettre aux municipalités de mieux faire face à leurs obligations, particulièrement en matière de protection de l'environnement et de développement ;



**LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**Procès-verbal du conseil de la Municipalité**  
**Régionale de Comté (MRC) de Coaticook**

**ATTENDU** que le gouvernement du Québec a clairement indiqué qu'il ne souhaitait pas revoir la fiscalité des municipalités afin qu'elles puissent sortir du carcan des taxes foncières ;

**ATTENDU** que l'adoption de la Loi modifiant diverses dispositions législatives principalement aux fins d'allègement du fardeau administratif (projet de loi 103) a été sanctionnée le 9 décembre 2021 ;

**ATTENDU** que cette loi est venue modifier la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (RLRQ, c. P -41.1, ci-après LPTAA) en venant imposer, lors d'une demande d'exclusion d'un lot de la zone agricole, la démonstration quant à la non-disponibilité d'un espace approprié aux fins visées et devrait désormais se faire au niveau régional et non plus municipal ;

**ATTENDU** que cette Loi vient également modifier la LPTAA afin de retirer à la municipalité locale le pouvoir de déposer une demande d'exclusion de la zone agricole et que ce seront désormais uniquement les MRC qui auront la possibilité de déposer une telle demande ;

**ATTENDU** que l'adoption d'une approche unique en matière de gestion du territoire va à l'encontre du discours gouvernemental de la nécessité de tenir compte des particularités régionales et de renforcer le processus d'aménagement dans la gestion du territoire, notamment dans le cadre des travaux de la future politique nationale d'architecture et d'aménagement du territoire ;

**ATTENDU** que le 2 novembre 2021, la Fédération québécoise des municipalités (FQM) a demandé en commission parlementaire de maintenir le pouvoir de demande d'exclusion des municipalités locales et de renforcer le processus actuel d'aménagement pour assurer la cohérence du développement planifié du territoire, comme souhaité par le législateur et le gouvernement actuel ;

**ATTENDU** que ce changement risque d'avoir comme effet de concentrer tout développement dans les villes-centres ayant déjà de l'espace, au détriment des petits noyaux villageois ;

**ATTENDU** que l'impact de cette proposition sur le développement des milieux ruraux où les enjeux d'étalement urbain ne sont pas les mêmes que près des grands centres ;

**ATTENDU** que l'objectif d'accroître la production agricole afin de développer les régions ne pourra se réaliser sans des communautés et des villages viables et en santé ;

**ATTENDU** qu'assurer la vitalité d'un noyau villageois en milieu rural et en région ne peut être abordé de la même façon que la gestion de la croissance d'un milieu urbain d'une grande agglomération ;

**ATTENDU** que l'impact important pour un grand nombre de villages et communautés des régions du Québec qui ne sont pas concernés par les problématiques d'étalement urbain ;

**ATTENDU** que ce changement législatif occasionne une perte de pouvoir et d'autonomie des municipalités ;

**ATTENDU** que la *Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre*



**LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**Procès-verbal du conseil de la Municipalité**  
**Régionale de Comté (MRC) de Coaticook**

*leur autonomie et leurs pouvoirs (L.Q. 2017, chapitre 13) reconnaît que les municipalités et MRC sont des gouvernements de proximité ;*

**ATTENDU** que les municipalités et MRC ont démontré qu'elles sont en mesure d'assurer leur développement et qu'elles sont les mieux placées pour effectuer leurs choix de développement, car elles ont une connaissance précise de leurs territoires ;

**ATTENDU** que certaines MRC, dont la MRC de L'Érable, souhaitent amorcer le débat afin qu'une réflexion soit faite sur la décentralisation de certains pouvoirs, spécifiquement en matière d'exclusion de la zone agricole pour permettre à la MRC de prendre ses propres décisions en matière d'aménagement du territoire et permettre sa viabilité régionale ;

**ATTENDU** que les nouvelles exigences prévues par la Loi font en sorte que les demandes d'exclusion seront encore plus complexes, lourdes et fastidieuses à produire, ce qui occasionne un important travail de la part de la MRC ;

**ATTENDU** que la MRC de L'Érable estime avoir démontré, par la mise en place de son projet pilote lié à sa demande d'autorisation à portée collective (volet 2 de l'article 59 de la LPTAA), la possibilité de décentraliser certains pouvoirs à la MRC et que ce modèle pourrait servir de base pour pousser encore plus loin cette réflexion vers les demandes d'exclusion d'un lot de la zone agricole ;

**ATTENDU** que la FQM a publié, en 2014, un ouvrage phare sur la gouvernance de proximité démontrant qu'une décentralisation des pouvoirs favorise une gouvernance territoriale de proximité, permettant d'assurer le plein potentiel de développement des communautés de notre territoire ;

**ATTENDU** que la décentralisation est à la base d'une gouvernance de proximité, ce qui permet :

- de rapprocher le pouvoir de décision des citoyens ;
- d'accroître la capacité d'agir des territoires ;
- de développer le potentiel de chaque territoire ;
- de développer de façon durable les territoires ;
- d'occuper dynamiquement les territoires ;
- de lutter efficacement contre les disparités économiques et sociales ;
- de réunir les conditions du développement ;

**ATTENDU** que la MRC de L'Érable, comme beaucoup d'autres MRC à caractère rural, souhaite trouver des solutions permettant la sauvegarde et la survie des petites communautés de son territoire, ce qui permettra de conserver les écoles et les services encore existants ;

**ATTENDU** que la MRC de L'Érable réitère qu'une réforme de la fiscalité municipale est nécessaire et qu'une décentralisation de certains pouvoirs en matière d'exclusion permettra le maintien des communautés de son territoire ;

**ATTENDU** que le Conseil de la MRC prend en compte la recommandation du Comité administratif (CA) de la MRC, lors de sa rencontre du 13 septembre 2022 comme si au long reproduit ;

**SUR PROPOSITION** du conseiller régional Simon Madore  
**APPUYÉE** par le conseiller régional Benoît Lavoie

**IL EST RÉSOLU**



**LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**Procès-verbal du conseil de la Municipalité**  
**Régionale de Comté (MRC) de Coaticook**

- ▶ d'appuyer les MRC de l'Érable, des Etchemins, d'Abitibi et de Montcalm dans leurs démarches auprès du Gouvernement du Québec afin que la fiscalité municipale soit révisée pour trouver des solutions novatrices pour mieux financer les municipalités et qu'elles puissent être plus autonomes et de réitérer qu'une réforme de la fiscalité municipale est nécessaire et qu'une décentralisation de certains pouvoirs en matière d'exclusion permettra le maintien des petites communautés, tel que stipulé dans la résolution CM2022-05-122 et d'appuyer la demande additionnelle de la MRC des Etchemins à l'effet que le Gouvernement du Québec se doit de décentraliser certains pouvoirs de la CPTAQ et de revoir la carte agricole afin d'offrir aux MRC la possibilité d'exclure un lot de la zone agricole ;
  
- ▶ de transmettre une copie de la présente résolution à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) pour appui ainsi qu'à la requérante.

**VOTE**

NOMS	POUR		CONTRE	
	VOIX	POPULATION (%)	VOIX	POPULATION (%)
Julie Grenier	2	2,99		
Simon Madore	19	47,31		
Jean-Pierre Charuest	7	17,00		
Françoise Bouchard	2	3,82		
Benoît Lavoie	1	1,46		
Michel-Henri Goyette	1	2,36		
Steve Lanciaux	2	3,65		
Benoît Roy	1	2,55		
Henri Pariseau	1	0,53		
Lyssa Paquette	2	2,89		
Pamela B. Steen	2	3,29		
Nathalie Dupuis	5	12,15		
<b>TOTAL</b>	<b>45/45</b>	<b>100 %</b>		

**ADOPTION**

CM2022-09-194

**5.1.4 MRC DES ETCHEMINS ET VILLE DE SAINTE-MARTHE-SUR-LE-LAC - UNIFORMISATION DES NORMES - VÉHICULES ÉLECTRIQUES ET HYBRIDES**

**ATTENDU** que la MRC des Etchemins et la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac sollicitent l'appui de la MRC dans leurs revendications auprès de l'Association canadienne des constructeurs de véhicules afin d'établir des normes concernant l'emplacement et l'identification des interrupteurs de courant sur les véhicules électriques et hybrides, et ce, en collaboration avec les constructeurs de véhicules à l'étranger ;

**ATTENDU** les difficultés rencontrées par les pompiers lors des manœuvres de désincarcération impliquant des véhicules électriques et des véhicules hybrides, étant donné le fait que les interrupteurs de courant sont situés à



**LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**Procès-verbal du conseil de la Municipalité**  
**Régionale de Comté (MRC) de Coaticook**

divers endroits et sont identifiés de diverses façons, selon les constructeurs, ce qui occasionne parfois des délais avant de commencer la désincarcération ;

**ATTENDU** que dans l'industrie de la construction automobile, il n'existe pas de normes établies et obligatoires concernant l'emplacement et l'identification des interrupteurs de courant dans les véhicules électriques et hybrides ;

**ATTENDU** qu'en raison du danger d'électrocution, les pompiers ne peuvent pas procéder à la désincarcération tant que l'interrupteur de courant des véhicules électriques et hybrides n'a pas été localisé et fermé ;

**ATTENDU** que les véhicules électriques et hybrides sont de plus en plus nombreux sur les routes et que la tendance devrait s'accélérer au cours des prochaines années ;

**ATTENDU** que le Conseil de la MRC prend en compte la recommandation du Comité administratif (CA) de la MRC, lors de sa rencontre du 13 septembre 2022 comme si au long reproduit ;

**SUR PROPOSITION** du conseiller régional Michel-Henri Goyette  
**APPUYÉE** par le conseiller régional Steve Lanciaux

**IL EST RÉSOLU**

- ▶ d'appuyer la MRC des Etchemins et la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac dans leurs revendications auprès de l'Association canadienne des constructeurs de véhicules afin d'établir des normes concernant l'emplacement et l'identification des interrupteurs de courant sur les véhicules électriques et hybrides, et ce, en collaboration avec les constructeurs de véhicules à l'étranger ;
- ▶ de transmettre une copie de la présente résolution à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) pour appui ainsi qu'à la requérante.

**VOTE**

NOMS	POUR		CONTRE	
	VOIX	POPULATION (%)	VOIX	POPULATION (%)
Julie Grenier	2	2,99		
Simon Madore	19	47,31		
Jean-Pierre Charuest	7	17,00		
Françoise Bouchard	2	3,82		
Benoît Lavoie	1	1,46		
Michel-Henri Goyette	1	2,36		
Steve Lanciaux	2	3,65		
Benoît Roy	1	2,55		
Henri Pariseau	1	0,53		
Lyssa Paquette	2	2,89		
Pamela B. Steen	2	3,29		
Nathalie Dupuis	5	12,15		
<b>TOTAL</b>	<b>45/45</b>	<b>100 %</b>		



**LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**Procès-verbal du conseil de la Municipalité**  
**Régionale de Comté (MRC) de Coaticook**

ADOPTION

**5.2 ÉQUIPE DE LA MRC – DOSSIERS EN COURS**

Le directeur général décrit brièvement les principaux dossiers en cours pour l'équipe de la MRC et présente l'infolettre à cet effet.

**5.3 ENJEUX RÉGIONAUX – CAMPAGNE ÉLECTORALE**

Le directeur général présente brièvement les principaux enjeux politiques prioritaires pour la MRC de Coaticook dans le cadre de la présente campagne électorale provinciale. Les élus en ont également reçu une copie en vue de leur rencontre avec les divers candidats. Un communiqué sera également publié à cet effet.

**5.4 VÊTEMENT À L'EFFIGIE DE LA MRC**

Certains ont élu.es ont manifesté le souhait d'avoir des vêtements à l'effigie de la MRC. Un sondage afin de valider les besoins est donc effectué. Une proposition sera présentée lors d'une prochaine séance.

**6.0 TRÉSORERIE**

**6.1 PAIEMENT DES COMPTES**

**6.1.1 COMPTES PAYÉS**

Le directeur des finances dépose la liste des comptes d'un montant total de 1 274 664,38 \$ payés au 20 septembre 2022, conformément à la réglementation en vigueur à la MRC de Coaticook. (Note : Cette liste couvre la période du 14 juillet 2022 à ce jour)

**6.1.2 COMPTES À PAYER**

**ATTENDU** que le conseil de la MRC de Coaticook prend en compte la liste suggérée des paiements des comptes d'un montant total de 138 306,47 \$ comme ici au long reproduit ;

**SUR PROPOSITION** du conseiller régional Michel-Henri Goyette  
**APPUYÉE** par le conseiller régional Benoît Roy

**IL EST RÉSOLU** d'approuver les comptes tels que décrits dans ladite liste pour un montant total de 138 306,47 \$ d'en autoriser leur paiement conformément aux autorisations des dépenses, et en conséquence, une telle approbation vaut pour chacune des catégories de fonctions, catégorie par catégorie.

VOTE

NOMS	POUR	CONTRE
------	------	--------

CM2022-09-195



**LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**Procès-verbal du conseil de la Municipalité**  
**Régionale de Comté (MRC) de Coaticook**

	VOIX	POPULATION (%)	VOIX	POPULATION (%)
Julie Grenier	2	2,99		
Simon Madore	19	47,31		
Jean-Pierre Charuest	7	17,00		
Françoise Bouchard	2	3,82		
Benoît Lavoie	1	1,46		
Michel-Henri Goyette	1	2,36		
Steve Lanciaux	2	3,65		
Benoît Roy	1	2,55		
Henri Pariseau	1	0,53		
Lyssa Paquette	2	2,89		
Pamela B. Steen	2	3,29		
Nathalie Dupuis	5	12,15		
<b>TOTAL</b>	<b>45/45</b>	<b>100 %</b>		

**ADOPTION**

CM2022-09-196

**6.1.3 ASSURANCES GÉNÉRALES - RENOUELEMENT**

**ATTENDU** que les assurances générales biens, perte de revenus, responsabilité civile, erreurs et omissions, etc. (La Municipale avec la Fédération québécoise des municipalités (FQM)) seront échues le 22 octobre 2022 ;

**ATTENDU** que le conseil prend en compte la soumission faite par la FQM Assurances à cet effet ;

**ATTENDU** la prestation payable en cas de responsabilité civile est de 2 000 000 \$ par sinistre auquel s'ajoute la prestation pour la responsabilité civile complémentaire de 3 000 000 \$ par sinistre ;

**ATTENDU** que le montant de la proposition comporte un montant qui sera refacturé aux assurés additionnels, soient : ActiSports, T@CTIC et Carrefour Loisirs pour le Camp Kionata ;

**ATTENDU** que la hausse est de 2 % par rapport au prix de l'an dernier ;

**ATTENDU** que la dépense est prévue au budget 2022 ;

**ATTENDU** que le conseil prend en compte l'offre reçue auprès de la FQM Assurances et en fait sien comme si au long reproduit ;

**SUR PROPOSITION** du conseiller régional Henri Pariseau  
**APPUYÉE** par la conseillère régionale Nathalie Dupuis

**IL EST RÉSOLU**

- ▶ d'accepter l'offre reçue telle que présentée et de procéder au renouvellement des assurances générales telles que décrites à la présente pour la période du 22 octobre 2022 au 22 octobre 2023,



**LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**Procès-verbal du conseil de la Municipalité**  
**Régionale de Comté (MRC) de Coaticook**

avec la protection «*Umbrella*» d'un maximum de 5 M\$, pour un montant total de 38 846,51 \$, toutes taxes incluses, incluant les primes des assurés additionnels ;

- ▶ d'affecter et d'engager le crédit de 38 846,51 \$ dans la Partie I, le département «*Général*», catégorie de fonctions «*Admin – Autres, Assurances*», poste budgétaire 02 19001 421 ;
- ▶ de requérir de la trésorerie le paiement de la dépense ainsi que la facturation aux assurés additionnels précités du montant associé à leur protection ;
- ▶ d'appliquer les revenus supplémentaires, qui seront alors disponibles dans la Partie I, département «*Général*» dans la catégorie de fonctions «*Services rendus, autres services rendus*» au sein du poste budgétaire 01 23410 100 au paiement partiel de la dépense.

**VOTE**

NOMS	POUR		CONTRE	
	VOIX	POPULATION (%)	VOIX	POPULATION (%)
Julie Grenier	2	2,99		
Simon Madore	19	47,31		
Jean-Pierre Charuest	7	17,00		
Françoise Bouchard	2	3,82		
Benoît Lavoie	1	1,46		
Michel-Henri Goyette	1	2,36		
Steve Lanciaux	2	3,65		
Benoît Roy	1	2,55		
Henri Pariseau	1	0,53		
Lyssa Paquette	2	2,89		
Pamela B. Steen	2	3,29		
Nathalie Dupuis	5	12,15		
<b>TOTAL</b>	<b>45/45</b>	<b>100 %</b>		

**ADOPTION**

**6.2 DIRECTION GÉNÉRALE – RAPPORT SUR LA DÉLÉGATION D'AUTORISATION DES DÉPENSES**

**6.2.1 RAPPORT DU 31 AOÛT 2022**

Le directeur des finances dépose le rapport de la direction générale sur la délégation d'autoriser des dépenses et de passer des contrats en conséquence au nom de la MRC de Coaticook pour l'exercice financier 2022, pour les mois de juillet et août, comme ici au long reproduit.

**6.3 SUIVIS FINANCIERS ET TRANSFERTS BUDGÉTAIRES**



CM2022-09-197

**LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**Procès-verbal du conseil de la Municipalité**  
**Régionale de Comté (MRC) de Coaticook**

**6.4 PETITE CAISSE- AUTORISATION**

**ATTENDU** qu'un fonds communément appelé «Petite Caisse» est géré par le personnel administratif de la MRC ;

**ATTENDU** que ce fonds permet de régler facilement de menues dépenses de moins de 250 \$ ;

**ATTENDU** que pour certains événements, tel la Fête de la rentrée, il y aurait lieu d'avoir un fonds de caisse de 1 000 \$ ;

**ATTENDU** qu'il y a lieu d'autoriser certaines personnes à transiger les chèques portant la mention «Petite Caisse» ;

**SUR PROPOSITION** du conseiller régional  
**APPUYÉE** par le conseiller régional

**IL EST RÉSOLU**

- d'autoriser la technicienne comptable Madame Lucie Grenier et le directeur des finances Monsieur Kevin Roy à transiger les chèques portant la mention «Petite Caisse» pour la MRC de Coaticook ;
- de transmettre copie de la présente résolution à la Caisse Desjardins des Verts Sommets de l'Estrie.

**VOTE**

NOMS	POUR		CONTRE	
	VOIX	POPULATION (%)	VOIX	POPULATION (%)
Julie Grenier	2	2,99		
Simon Madore	19	47,31		
Jean-Pierre Charuest	7	17,00		
Françoise Bouchard	2	3,82		
Benoît Lavoie	1	1,46		
Michel-Henri Goyette	1	2,36		
Steve Lanciaux	2	3,65		
Benoît Roy	1	2,55		
Henri Pariseau	1	0,53		
Lyssa Paquette	2	2,89		
Pamela B. Steen	2	3,29		
Nathalie Dupuis	5	12,15		
<b>TOTAL</b>	<b>45/45</b>	<b>100 %</b>		

**ADOPTION**

**7.0 AMÉNAGEMENT – ENVIRONNEMENT – OCCUPATION DU TERRITOIRE**

**7.1 OCCUPATION DU TERRITOIRE**



**LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**Procès-verbal du conseil de la Municipalité**  
**Régionale de Comté (MRC) de Coaticook**

**7.1.1 COMPTE-RENDU DE LA RENCONTRE DU COMITÉ RÉGIONAL DE L'OCCUPATION DU TERRITOIRE (COT) DU 13 SEPTEMBRE 2022**

La greffière dépose le compte-rendu de la rencontre extraordinaire du Comité régional Occupation du territoire (COT - spécial) de la MRC du 13 septembre 2022.

CM2022-09-198

**7.1.2 ORGANISME RÉGIONAL EN HABITATION**

**ATTENDU** la présentation de la chargée de projet en habitation sur le «Chantier Habitation» ;

**ATTENDU** que le droit au logement abordable est un enjeu prioritaire pour les élus et divers partenaires de la région ;

**ATTENDU** la présentation d'un projet immobilier collectif qui serait chapeauté par un organisme dédié qui serait propriétaire d'un groupe de logements communautaires, adaptés aux besoins des citoyens ;

**ATTENDU** que ce type de projet s'adresse à un éventail varié de clientèle et vise à :

- stabiliser l'offre de loyers abordables ;
- desservir une clientèle non desservie dans les modèles traditionnels ;
- assurer l'adaptation de logements, au besoin ;
- améliorer et apporter une variété au parc immobilier d'une région ;
- encourager la mixité des locataires ;
- susciter l'implication de la population ;
- etc. ;

**ATTENDU** que le Conseil de la MRC prend en compte la recommandation du Comité régional d'Occupation du territoire (COT - spécial) de la MRC, lors de sa rencontre du 13 septembre 2022 comme si au long reproduit ;

**ATTENDU** que le rôle de la MRC serait plus important lors du démarrage, notamment au niveau de la création de l'organisme ;

**SUR PROPOSITION** du conseiller régional Michel-Henri Goyette  
**APPUYÉE** par la conseillère régionale Nathalie Dupuis

**IL EST RÉSOLU** d'indiquer aux partenaires du projet «Habitation» que la MRC de Coaticook est prête à s'impliquer en dégageant des ressources à l'interne pour la création d'un organisme régional en habitation, tel que présenté.

**VOTE**

NOMS	POUR		CONTRE	
	VOIX	POPULATION (%)	VOIX	POPULATION (%)
Julie Grenier	2	2,99		
Simon Madore	19	47,31		
Jean-Pierre Charuest	7	17,00		
Françoise Bouchard	2	3,82		
Benoît Lavoie	1	1,46		



**LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**Procès-verbal du conseil de la Municipalité**  
**Régionale de Comté (MRC) de Coaticook**

Michel-Henri Goyette	1	2,36		
Steve Lanciaux	2	3,65		
Benoît Roy	1	2,55		
Henri Pariseau	1	0,53		
Lyssa Paquette	2	2,89		
Pamela B. Steen	2	3,29		
Nathalie Dupuis	5	12,15		
<b>TOTAL</b>	<b>45/45</b>	<b>100 %</b>		

ADOPTION

**7.1.3 ALÉA'ILLEURS**

CM2022-09-199

**7.1.3.1 PLAN D'ACTION**

**ATTENDU** que le Conseil de la MRC prend en compte le plan d'action qui traduit les apprentissages et les constats réalisés suite au projet de mission en France «Aléa'illeurs pour s'inspirer» en pistes d'actions pour le territoire de la MRC et en recommandations pour le gouvernement du Québec et en fait sien comme si au long reproduit ;

**ATTENDU** que ce plan d'action a été élaboré en collaboration avec l'ensemble de la délégation, notamment le COGESAF et l'UPA ;

**ATTENDU** qu'il regroupe 14 actions réparties en 6 axes, soient :

- l'instrumentation des bassins versants ;
- les cônes alluviaux ;
- la mémoire du risque ;
- la réduction des aléas fluviaux ;
- la réduction de la vulnérabilité ;
- le projet d'espace de liberté de la rivière Coaticook ;

**ATTENDU** que le Conseil de la MRC prend en compte la recommandation du Comité régional d'Occupation du territoire (COT - spécial) de la MRC, lors de sa rencontre du 13 septembre 2022 comme si au long reproduit ;

**ATTENDU** que ce plan d'action pourrait être admissible à une aide financière du «Programme de résilience et d'adaptation face aux inondations (PRAFI) – Volet aménagements résilient» qui a pour objectif d'accroître la sécurité des personnes et la protection des biens face aux inondations dans les milieux bâtis ;

**ATTENDU** que le PRAFI est l'une mesure du «Plan de protection du territoire face aux inondations : des solutions durables pour mieux protéger nos milieux de vie» du gouvernement du Québec ;

**ATTENDU** que le PRAFI contribue également à la mesure 3.1.2 du «Plan pour une économie verte 2030» qui vise à prévenir les risques liés aux inondations de manière à renforcer la résilience du Québec face aux effets des changements climatiques ;

**SUR PROPOSITION** de la conseillère régionale Pamela B. Steen  
**APPUYÉE** par la conseillère régionale Nathalie Dupuis



**LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**Procès-verbal du conseil de la Municipalité**  
**Régionale de Comté (MRC) de Coaticook**

**IL EST RÉSOLU**

- ▶ d'adopter le plan d'action suite à la mission «Aléa'illeurs pour s'inspirer» réalisée au printemps 2022 ;
- ▶ d'autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière au volet aménagements résilient du PRAFI pour la réalisation de certaines actions du plan d'action ;
- ▶ de s'engager à respecter les modalités du guide qui sont applicables au projet de la MRC ;
- ▶ de s'engager, suivant l'obtention d'une aide financière pour le projet de la MRC, à payer tous les coûts non admissibles au PRAFI associés au projet, y compris tout dépassement de coûts, la part des coûts admissibles qui n'est pas subventionnée et qui incombe à la MRC ainsi que les coûts d'exploitation continue et d'entretien de l'infrastructure ou de l'aménagement subventionné;
- ▶ de faire parvenir une copie de la présente résolution au MAMH au soutien de la demande d'aide financière ;
- ▶ d'autoriser s'il y a lieu, le dépôt de toute autre demande d'aide financière au nom de la MRC pour la réalisation de certaines actions du plan d'action ;
- ▶ d'autoriser le directeur général à signer, pour et au nom de la MRC de Coaticook, tout document utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente.

**VOTE**

NOMS	POUR		CONTRE	
	VOIX	POPULATION (%)	VOIX	POPULATION (%)
Julie Grenier	2	2,99		
Simon Madore	19	47,31		
Jean-Pierre Charuest	7	17,00		
Françoise Bouchard	2	3,82		
Benoît Lavoie	1	1,46		
Michel-Henri Goyette	1	2,36		
Steve Lanciaux	2	3,65		
Benoît Roy	1	2,55		
Henri Pariseau	1	0,53		
Lyssa Paquette	2	2,89		
Pamela B. Steen	2	3,29		
Nathalie Dupuis	5	12,15		
<b>TOTAL</b>	<b>45/45</b>	<b>100 %</b>		

**ADOPTION**



**LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**Procès-verbal du conseil de la Municipalité**  
**Régionale de Comté (MRC) de Coaticook**

**7.1.3.2 DÉLÉGATION FRANÇAISE**

Une délégation française sera de passage dans la région du 17 au 21 octobre prochain et parmi eux, certaines des personnes ayant accueilli la délégation québécoise au printemps dernier, dans le cadre de la mission en France «Aléa'illeurs pour s'inspirer». Il est proposé de les recevoir entre 16 h et 17 h 30 pour échanger et partager un apéro avec l'ensemble des membres du Conseil de la MRC de Coaticook.

CM2022-09-200

**7.1.4 AUGMENTATION DE LA VALEUR UNIFORMISÉE MAXIMALE POUR L'ADMISSIBILITÉ D'UN LOGEMENT – PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE RÉNORÉGION (SHQ)**

**ATTENDU** que lors du lancement du programme RénoRégion en 2015, la valeur maximale pour qu'un logement soit admissible fut fixée à 100 000 \$ ;

**ATTENDU** que la MRC de Coaticook aux termes de la résolution CM2018-01-011 a haussé la valeur uniformisée maximale des immeubles admissibles jusqu'à concurrence de 115 000 \$ ;

**ATTENDU** la flambée de l'évaluation des immeubles au cours des dernières années ;

**ATTENDU** que la Société d'habitation du Québec autorise, depuis le 14 juillet 2022, l'établissement de la valeur uniformisée maximale des immeubles admissibles au programme d'aide RénoRégion à 150 000 \$, et ce, pour au moins les 3 prochaines années ;

**ATTENDU** qu'il est opportun d'augmenter la valeur uniformisée maximale admissible afin de faire profiter un maximum de la population de la région du programme RénoRégion ;

**SUR PROPOSITION** du conseiller régional Simon Madore  
**APPUYÉE** par la conseillère régionale Françoise Bouchard

**IL EST RÉSOLU** d'établir la valeur uniformisée maximale admissible au programme d'aide RénoRégion pour tous les immeubles admissibles à 150 000 \$ pour le territoire de la MRC de Coaticook, à compter des présentes.

**VOTE**

NOMS	POUR		CONTRE	
	VOIX	POPULATION (%)	VOIX	POPULATION (%)
Julie Grenier	2	2,99		
Simon Madore	19	47,31		
Jean-Pierre Charuest	7	17,00		
Françoise Bouchard	2	3,82		
Benoît Lavoie	1	1,46		
Michel-Henri Goyette	1	2,36		
Steve Lanciaux	2	3,65		
Benoît Roy	1	2,55		
Henri Pariseau	1	0,53		



**LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**Procès-verbal du conseil de la Municipalité**  
**Régionale de Comté (MRC) de Coaticook**

Lyssa Paquette	2	2,89		
Pamela B. Steen	2	3,29		
Nathalie Dupuis	5	12,15		
TOTAL	45/45	100 %		

ADOPTION

**7.2 MILIEUX NATURELS ET ENVIRONNEMENT**

**7.2.1 COMPTE-RENDU DE LA RENCONTRE DU COMITÉ RÉGIONAL MILIEUX NATURELS ET ENVIRONNEMENT (CMNE) DU 7 SEPTEMBRE 2022**

La greffière dépose le compte-rendu de la rencontre du Comité régional Milieux naturel et Environnement (CMNE) de la MRC de Coaticook du 7 septembre 2022.

CM 2022-09 -201

**7.2.2 MTQ – DEMANDE D'INTERVENTION DANS LE RUISSEAU MÉNARD (COATICOOK)**

**ATTENDU** que la Direction générale de l'Estrie du ministère des Transports du Québec a fait parvenir une lettre à la MRC à la fin juillet afin de l'en informer que selon ses observations aux abords de la route 141 que «certaines municipalités locales ont délaissé la tâche d'enlever des débris, comme les huttes et les barrages de castors dans le ruisseau Ménard» ;

**ATTENDU** que le ministère prétend que la montée des eaux causée par l'accumulation de ces types de débris, bien qu'ils se trouvent hors de l'emprise du MTQ, pourrait occasionner des dommages aux infrastructures routières dont la gestion incombe au MTQ, en plus de représenter un préjudice à la sécurité des usagers de la route ;

**ATTENDU** la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, chapitre C-47.1) prévoit que les MRC sont responsables de l'entretien des cours d'eau à débit régulier ou intermittent sur leur territoire et qu'elles doivent réaliser les travaux requis pour rétablir l'écoulement normal des cours d'eau, lorsqu'elles sont informées de la présence d'une obstruction qui menace la sécurité des personnes ou des biens ;

**ATTENDU** que bien qu'il appert que le ruisseau Ménard a dévié de son trajet naturel, aucun barrage, trace de travaux récents ou obstructions n'étaient visibles lors de la visite de l'inspecteur régional ;

**ATTENDU** que le ruisseau Ménard fait partie d'un milieu humide ayant été identifié de priorité de conservation 2 au niveau estrien en plus d'offrir plusieurs services écologiques pour la population notamment au niveau de la qualité de l'eau, de la biodiversité, de la rétention d'eau et du contrôle de l'érosion ;

**ATTENDU** la recommandation de l'inspecteur régional, en l'absence d'obstruction nuisant au libre écoulement de l'eau, de ne pas intervenir pour l'instant dans ce milieu et de réaliser des vols de drone dans ce secteur afin de mieux documenter la dynamique hydrique du milieu ;



**LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**Procès-verbal du conseil de la Municipalité**  
**Régionale de Comté (MRC) de Coaticook**

**ATTENDU** que le Conseil de la MRC prend en compte la recommandation du Comité régional des Milieux naturels et environnement (CMNE) de la MRC, lors de sa rencontre du 7 septembre 2022 comme si au long reproduit ;

**SUR PROPOSITION** de la conseillère régionale Françoise Bouchard  
**APPUYÉE** par le conseiller régional Jean-Pierre Charuest

**IL EST RÉSOLU**

- ▶ de ne pas réaliser d'intervention pour le moment dans le milieu humide aux abords du ruisseau Ménard ;
- ▶ de documenter la situation à l'aide d'un drone ;
- ▶ d'inviter les représentants du ministère des Transports du Québec à accompagner l'inspecteur régional pour une visite sur le terrain aux abords du ruisseau Ménard afin de constater l'absence d'obstruction nuisant au libre écoulement de l'eau et de comprendre d'où provient l'accumulation naturelle et graduelle dans ce cours d'eau ainsi que la raison de son changement de trajectoire.

**VOTE**

NOMS	POUR		CONTRE	
	VOIX	POPULATION (%)	VOIX	POPULATION (%)
Julie Grenier	2	2,99		
Simon Madore	19	47,31		
Jean-Pierre Charuest	7	17,00		
Françoise Bouchard	2	3,82		
Benoît Lavoie	1	1,46		
Michel-Henri Goyette	1	2,36		
Steve Lanciaux	2	3,65		
Benoît Roy	1	2,55		
Henri Pariseau	1	0,53		
Lyssa Paquette	2	2,89		
Pamela B. Steen	2	3,29		
Nathalie Dupuis	5	12,15		
<b>TOTAL</b>	<b>45/45</b>	<b>100 %</b>		

**ADOPTION**

**7.2.3 PROJET D'ÉCOCENTRE RÉGIONAL**

**7.2.3.1 SUIVIS**

Information est donnée à l'effet que les nouvelles possibilités de terrain évoquées par un partenaire potentiel se sont avérées infructueuses. Par conséquent, le projet d'écocentre régional permanent demeure avec les propositions initiales d'un site à Coaticook et d'un à Waterville. Il s'agit d'un sujet à l'ordre du jour de la journée de réflexion annuelle.



CM2022-09-202

**LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**Procès-verbal du conseil de la Municipalité**  
**Régionale de Comté (MRC) de Coaticook**

**7.2.3.2 OCTROIS DE CONTRATS**

**ATTENDU** qu'aux termes de la résolution CM2020-10-188, un mandat fut confié à la direction générale de revoir le budget d'opérations ainsi que les besoins réels avec le Comité régional des Milieux naturels et environnement afin de présenter au Conseil un plan de travail devant mener à l'octroi d'un mandat de services professionnels pour la confection de plans et devis d'un écocentre permanent, sur un emplacement à déterminer ;

**ATTENDU** de nouvelles prévisions budgétaires et un échéancier révisé ont été présentés par la direction générale et approuvés par le Conseil de la MRC aux termes de la résolution CM2022-06-153 ;

**ATTENDU** que des services professionnels et certaines études préalables sont requis, notamment des relevés topographiques, une étude géotechnique, une description technique du terrain (arpentage), une caractérisation environnementale (phase 1), etc. ;

**ATTENDU** que l'octroi de tel contrat *comporte une dépense inférieure au seuil d'appels d'offres publics* comme prescrit aux articles 935 et suivants du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et peut être octroyé de gré à gré en vertu du règlement de gestion contractuelle en vigueur à la MRC ;

**ATTENDU** qu'aux termes de la résolution CM2022-06-155, le Conseil a confié le mandat à la direction générale de vérifier quels fournisseur(s) de services professionnels pourraient compléter les études préalables requises (étude géotechnique, relevés topographiques, caractérisation du terrain, etc.) et à quel coût, dans le respect des prévisions budgétaires ;

**ATTENDU** que des demandes de prix ont été effectuées auprès de 3 fournisseurs, et ce, dans le respect du règlement n° 4-021.1 (2021) — « Règlement sur la gestion contractuelle à la Municipalité régionale de comté (MRC) de Coaticook » ;

**ATTENDU** que le Conseil de la MRC prend en compte la recommandation du Comité régional des Milieux naturels et environnement (CMNE) de la MRC, lors de sa rencontre du 13 septembre 2022 comme si au long reproduit ;

**SUR PROPOSITION** de la conseillère régionale Nathalie Dupuis  
**APPUYÉE** par le conseiller régional Michel-Henri Goyette

**IL EST RÉSOLU**

- ▶ d'accepter l'offre de services professionnels d'Englobe, d'un montant de 35 591 \$, avant toutes taxes, pour :
  - le site de Coaticook : la caractérisation du milieu naturel, l'arpentage, la phase I et l'étude géotechnique ;
  - le site de Waterville : l'arpentage et la phase I ;
- ▶ de permettre à la direction générale et/ou à la coordonnatrice des projet — matières résiduelles de signer tout contrat ou document afin de donner plein effet à la présente résolution ;
- ▶ d'affecter et d'engager le crédit net d'un maximum de 37 366,10 \$ à cet effet dans la Partie I, département « Général », au sein de la catégorie de fonctions « Hygiène du milieu – Matières résiduelles, Écocentre », poste budgétaire 02 45 120 446, à cet effet ;



**LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**Procès-verbal du conseil de la Municipalité**  
**Régionale de Comté (MRC) de Coaticook**

- ▶ de requérir de la trésorerie, le versement des honoraires professionnels sur réception des factures et pièces justificatives, sous réserve des crédits disponibles à cet effet ;
- ▶ de requérir de la trésorerie les écritures comptables requises pour les immobilisations, eu égard à la politique en vigueur, s'il y a lieu.

**VOTE**

NOMS	POUR		CONTRE	
	VOIX	POPULATION (%)	VOIX	POPULATION (%)
Julie Grenier	2	2,99		
Simon Madore	19	47,31		
Jean-Pierre Charuest	7	17,00		
Françoise Bouchard	2	3,82		
Benoît Lavoie	1	1,46		
Michel-Henri Goyette	1	2,36		
Steve Lanciaux	2	3,65		
Benoît Roy	1	2,55		
Henri Pariseau	1	0,53		
Lyssa Paquette	2	2,89		
Pamela B. Steen	2	3,29		
Nathalie Dupuis	5	12,15		
<b>TOTAL</b>	<b>45/45</b>	<b>100 %</b>		

**ADOPTION**

CM2022-09-203

**7.2.4 ATELIERS DU CREE — CYCLE DE VIE D'UN CHANDAIL**

**ATTENDU** que le Conseil régional de l'environnement de l'Estrie (CRE Estrie ou CREE) a pour mission de protéger et améliorer l'état de l'environnement pour assurer la qualité de la vie de la région grâce à des solutions concertées et des conseils avisés auprès de la population et des décideurs ;

**ATTENDU** que le CREE souhaite sensibiliser les jeunes de l'Estrie aux enjeux environnementaux relatifs aux changements climatiques, à la gestion des matières résiduelles et à la consommation responsable ;

**ATTENDU** que le CREE propose d'offrir des ateliers dans les écoles sur le cycle de vie d'un chandail ;

**ATTENDU** que le coût associé à l'offre de service du CREE est de 120 \$ par atelier et un coût horaire de 80 \$ pour une quinzaine d'heures de logistique ;

**ATTENDU** que le Conseil de la MRC prend en compte la recommandation du Comité régional des Milieux naturels et environnement (CMNE) de la MRC, lors de sa rencontre du 13 septembre 2022 comme si au long reproduit ;

**SUR PROPOSITION** du conseiller régional Simon Madore  
**APPUYÉE** par le conseiller régional Steve Lanciaux



**LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**Procès-verbal du conseil de la Municipalité**  
**Régionale de Comté (MRC) de Coaticook**

**IL EST RÉSOLU** de ne pas soutenir financièrement le projet « cycle de vie d'un chandail » du Conseil régional de l'environnement de l'Estrie, bien que celui-ci soit fort intéressant, mais d'inviter l'organisme à faire directement ses démarches auprès des centres de services scolaires de la région et de valider leur intérêt.

**VOTE**

NOMS	POUR		CONTRE	
	VOIX	POPULATION (%)	VOIX	POPULATION (%)
Julie Grenier	2	2,99		
Simon Madore	19	47,31		
Jean-Pierre Charuest	7	17,00		
Françoise Bouchard	2	3,82		
Benoît Lavoie	1	1,46		
Michel-Henri Goyette	1	2,36		
Steve Lanciaux	2	3,65		
Benoît Roy	1	2,55		
Henri Pariseau	1	0,53		
Lyssa Paquette	2	2,89		
Pamela B. Steen	2	3,29		
Nathalie Dupuis	5	12,15		
<b>TOTAL</b>	<b>45/45</b>	<b>100 %</b>		

**ADOPTION**

**7.3 DOSSIERS AGRICOLES ET PDZA**

**7.3.1 COMPTE-RENDU DE LA RENCONTRE DU COMITÉ RÉGIONAL CONSULTATIF AGRICOLE (CCA) MILIEUX NATURELS ET ENVIRONNEMENT DU 8 SEPTEMBRE 2022**

La greffière dépose le compte-rendu de la rencontre du Comité régional consultatif agricole (CCA) de la MRC de Coaticook du 8 septembre 2022 et le président Monsieur Jean-Pierre Charuest en fait un bref résumé. Il indique que certains « membres producteurs agricoles » qui siègent également au niveau du CA du Syndicat local de l'UPA de Coaticook n'approuvent pas le libellé de la résolution CM2022-06-151. Des explications leur ont été fournies à l'effet que le CCA comme tout comité consultatif de la MRC peut faire des recommandations au Conseil de la MRC, mais le pouvoir décisionnel est exercé par les membres du Conseil.

**7.3.2 FORMATION : LES COURS D'EAU, ÇA PASSE ÇA CASSE**

En collaboration avec l'UPA-Estrie, la formation *Les cours d'eau, ça passe ou ça casse!* sera offerte gratuitement au CIARC de Coaticook le 8 décembre 2022 de 13 h 30 à 16 h 30. Au menu : la distinction entre les cours d'eau et les fossés, ainsi que les points importants du *Règlement sur l'encadrement*



**LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**Procès-verbal du conseil de la Municipalité**  
**Régionale de Comté (MRC) de Coaticook**

d'activités en fonction de leur impact sur l'environnement (REAFIE), dont le régime transitoire (littoral et zones inondables), à qui demander les permis liés, ainsi qu'une introduction à l'hydrogéomorphologie et la dynamique fluviale en milieu agricole, incluant une simulation avec une table de démonstration, etc. L'inscription préalable est obligatoire. D'autres dates sont également disponibles en Estrie. Pour plus d'informations : [Les cours d'eau, ça passe ou ça casse! — L'union des producteurs agricoles \(upa.qc.ca\)](#)

**8.0 DÉVELOPPEMENT DES COMMUNAUTÉS**

**8.1 COMPTE-RENDU DE LA RENCONTRE DU COMITÉ RÉGIONAL DE DÉVELOPPEMENT DES COMMUNAUTÉS (CDC) DU 7 SEPTEMBRE 2022**

La greffière dépose le compte-rendu de la rencontre du Comité Régional — Développement des communautés (CDC) de la MRC de Coaticook du 7 septembre 2022 et la présidente Madame Nathalie Dupuis en fait un bref résumé.

**8.2 FONDS VITALITÉ DES MILIEUX DE VIE**

CM2022-09-204

**8.2.1 FINANCEMENT DE PROJETS**

**ATTENDU** qu'un projet intitulé « *Décorations et panneaux d'indications* » des Loisirs Barnston-Ouest a fait l'objet d'une présentation pour une aide financière du Fonds vitalité des milieux de vie de la MRC de Coaticook ;

**ATTENDU** qu'un projet intitulé « *Mise en valeur et diffusion des connaissances sur les métiers traditionnels de la MRC* » du Musée Beaulne a également fait l'objet d'une présentation pour une aide financière du Fonds vitalité des milieux de vie de la MRC de Coaticook ;

**ATTENDU** que le Conseil de la MRC prend en compte la recommandation du Comité régional — Développement des communautés (CDC) de la MRC de Coaticook, lors de sa rencontre du 7 septembre 2022 comme si au long reproduit ;

**SUR PROPOSITION** du conseiller régional Michel-Henri Goyette  
**APPUYÉE** par le conseiller régional Steve Lanciaux

**IL EST RÉSOLU**

- ▶ d'accepter les 2 projets tels que présentés et leur accorder une aide financière de l'enveloppe territoriale du Fonds vitalité des milieux de vie, comme si décrite :

Projet	Promoteur	Aide financière
Décorations et panneaux d'indications	Loisirs Barnston-Ouest	1 190 \$
Mise en valeur et diffusion des connaissances sur les métiers traditionnels de la MRC	Musée Beaulne	11 730 \$
<b>Total</b>		<b>12 920 \$</b>



**LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**Procès-verbal du conseil de la Municipalité**  
**Régionale de Comté (MRC) de Coaticook**

- ▶ de requérir de la direction générale la préparation d'un protocole à convenir entre la MRC et chacun des promoteurs pour les projets retenus pour une aide financière dans le cadre du Fonds vitalité des milieux de vie de la MRC de Coaticook ;
- ▶ d'autoriser le préfet et le greffier-trésorier à signer ledit protocole au nom de la MRC ;
- ▶ d'autoriser la trésorerie à verser le montant d'aide financière en respect des engagements et selon les modalités établies dans ledit protocole.

**VOTE**

NOMS	POUR		CONTRE	
	VOIX	POPULATION (%)	VOIX	POPULATION (%)
Julie Grenier	2	2,99		
Simon Madore	19	47,31		
Jean-Pierre Charuest	7	17,00		
Françoise Bouchard	2	3,82		
Benoît Lavoie	1	1,46		
Michel-Henri Goyette	1	2,36		
Steve Lanciaux	2	3,65		
Benoît Roy	1	2,55		
Henri Pariseau	1	0,53		
Lyssa Paquette	2	2,89		
Pamela B. Steen	2	3,29		
Nathalie Dupuis	5	12,15		
<b>TOTAL</b>	<b>45/45</b>	<b>100 %</b>		

**ADOPTION**

CM2022-09-205

**8.2.2 MODIFICATIONS À LA POLITIQUE D'INVESTISSEMENT**

**ATTENDU** que le Conseil de la MRC prend en compte la recommandation du Comité régional — Développement des communautés (CDC) de la MRC de Coaticook, lors de sa rencontre du 7 septembre 2022 comme si au long reproduit ;

**ATTENDU** qu'il est opportun d'apporter des modifications à la Politique d'investissement du Fonds vitalité des milieux de vie de la MRC afin de préciser que les coûts admissibles dans le cadre d'une demande dans le volet « Événementiel » ne peuvent inclure que les coûts liés à l'amélioration significative proposée et non l'ensemble des dépenses en lien avec un événement existant ;

**ATTENDU** qu'il est également opportun d'augmenter le pourcentage de contribution financière du Fonds vitalité des milieux de vie de la MRC pour le financement des améliorations significatives à 70 % du coût total de celles-ci, jusqu'à concurrence d'un montant de 5 000 \$ ;



**LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**Procès-verbal du conseil de la Municipalité**  
**Régionale de Comté (MRC) de Coaticook**

**SUR PROPOSITION** de la conseillère régionale Françoise Bouchard  
**APPUYÉE** par le conseiller régional Benoît Lavoie

**IL EST RÉSOLU** de modifier la Politique d'investissement du Fonds vitalité des milieux de vie de la MRC, en y apportant les 2 modifications précitées.

**VOTE**

NOMS	POUR		CONTRE	
	VOIX	POPULATION (%)	VOIX	POPULATION (%)
Julie Grenier	2	2,99		
Simon Madore	19	47,31		
Jean-Pierre Charuest	7	17,00		
Françoise Bouchard	2	3,82		
Benoît Lavoie	1	1,46		
Michel-Henri Goyette	1	2,36		
Steve Lanciaux	2	3,65		
Benoît Roy	1	2,55		
Henri Pariseau	1	0,53		
Lyssa Paquette	2	2,89		
Pamela B. Steen	2	3,29		
Nathalie Dupuis	5	12,15		
<b>TOTAL</b>	<b>45/45</b>	<b>100 %</b>		

**ADOPTION**

CM2022-09-206

**8.3. ENTENTE DE COLLABORATION — PARTAGE DE RESSOURCES — AGENT.E DE DÉVELOPPEMENT EN PATRIMOINE IMMOBILIER**

**ATTENDU** qu'aux termes de la résolution CM2020-09-171, la MRC de Coaticook a accepté d'adhérer au projet et de présenter une demande commune pour se doter d'un agent en patrimoine immobilier avec d'autres MRC de l'Estrie et s'est engagée financièrement pour les années 2021-2022 et 2023 dans le cadre de ce projet ;

**ATTENDU** qu'aux termes de la résolution CM2020-11-215, la MRC de Coaticook a accepté de conclure une entente intermunicipale conformément aux dispositions du *Code municipal du Québec* avec les autres MRC afin de déterminer les obligations de chacune des parties ;

**ATTENDU** que la MRC de Coaticook, aux termes de sa résolution CM2021-05-119, a réitéré sa participation au projet, malgré son évolution visant maintenant l'embauche conjointe de 2 agents en patrimoine et non un seul ;

**ATTENDU** que le Conseil de la MRC prend en compte la recommandation du Comité régional — Développement des communautés (CDC) de la MRC de Coaticook, lors de sa rencontre du 7 septembre 2022 comme si au long reproduit ;



**LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**Procès-verbal du conseil de la Municipalité**  
**Régionale de Comté (MRC) de Coaticook**

**ATTENDU** que le Conseil de la MRC prend en compte la version finale de l'entente de collaboration pour le projet des Agents de patrimoine et en fait sien comme si au long reproduit ;

**SUR PROPOSITION** du conseiller régional Steve Lanciaux  
**APPUYÉE** par le conseiller régional Michel-Henri Goyette

**IL EST RÉSOLU**

- ▶ de réitérer l'adhésion de la MRC de Coaticook au projet et l'engagement financier de la MRC pour la réalisation de l'entente visant à se doter d'agents en patrimoine immobilier avec d'autres MRC de l'Estrie ;
- ▶ d'accepter l'entente intermunicipale déterminant les obligations de chacune des parties conformément aux dispositions du *Code municipal du Québec*, telle que présentée ;
- ▶ d'autoriser le Préfet et le greffier-trésorier à la signer ainsi que tout autre document afin de donner plein effet à la présente résolution.

**VOTE**

NOMS	POUR		CONTRE	
	VOIX	POPULATION (%)	VOIX	POPULATION (%)
Julie Grenier	2	2,99		
Simon Madore	19	47,31		
Jean-Pierre Charuest	7	17,00		
Françoise Bouchard	2	3,82		
Benoît Lavoie	1	1,46		
Michel-Henri Goyette	1	2,36		
Steve Lanciaux	2	3,65		
Benoît Roy	1	2,55		
Henri Pariseau	1	0,53		
Lyssa Paquette	2	2,89		
Pamela B. Steen	2	3,29		
Nathalie Dupuis	5	12,15		
<b>TOTAL</b>	<b>45/45</b>	<b>100 %</b>		

**ADOPTION**

CM2022-09-207

**8.4 TOURNOI DE GOLF DE LA MRC — AVENIR**

**ATTENDU** la baisse significative de participation lors de la dernière édition du tournoi de golf de la MRC de Coaticook ;

**ATTENDU** que le bénéfice net de la dernière édition est de 6 100 \$ et il sera distribué sous forme de bourses remises aux familles un peu avant la période des Fêtes (autrefois lors de la Fête régionale de la Famille de la MRC) ;



**LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**Procès-verbal du conseil de la Municipalité**  
**Régionale de Comté (MRC) de Coaticook**

**ATTENDU** que le Conseil de la MRC prend en compte la recommandation du Comité régional — Développement des communautés (CDC) de la MRC de Coaticook, lors de sa rencontre du 7 septembre 2022 comme si au long reproduit ;

**ATTENDU** la présentation du directeur de finances sur une alternative ;

**SUR PROPOSITION** du conseiller régional Henri Pariseau  
**APPUYÉE** par le conseiller régional Michel-Henri Goyette

**IL EST RÉSOLU**

- ▶ de tenir la première édition du Tournoi de poches de la MRC de Coaticook à l'été 2023 ;
- ▶ de confier le mandat à l'équipe de la MRC d'élaborer une proposition plus détaillée pour une présentation ultérieure.

**VOTE**

NOMS	POUR		CONTRE	
	VOIX	POPULATION (%)	VOIX	POPULATION (%)
Julie Grenier	2	2,99		
Simon Madore	19	47,31		
Jean-Pierre Charuest	7	17,00		
Françoise Bouchard	2	3,82		
Benoît Lavoie	1	1,46		
Michel-Henri Goyette	1	2,36		
Steve Lanciaux	2	3,65		
Benoît Roy	1	2,55		
Henri Pariseau	1	0,53		
Lyssa Paquette	2	2,89		
Pamela B. Steen	2	3,29		
Nathalie Dupuis	5	12,15		
TOTAL	45/45	100 %		

**ADOPTION**

CM2022-09-208

**8.5 COMITÉ CONSULTATIF RÉGIONAL DU MINISTÈRE DE LA FAMILLE — DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DE LA MRC**

**ATTENDU** que la direction régionale des services à la clientèle du ministère de la Famille sollicite la MRC afin que celle-ci désigne une personne pour siéger au nouveau Comité consultatif régional de l'Estrie conformément à la nouvelle *Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance afin d'améliorer l'accessibilité au réseau des services de garde éducatifs à l'enfance et de compléter son développement* ;

**ATTENDU** que le Conseil de la MRC prend en compte la recommandation du Comité régional — Développement des communautés (CDC) de la MRC



**LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**Procès-verbal du conseil de la Municipalité**  
**Régionale de Comté (MRC) de Coaticook**

de Coaticook, lors de sa rencontre du 7 septembre 2022 comme si au long reproduit ;

**SUR PROPOSITION** de la conseillère régionale Lyssa Paquette  
**APPUYÉE** par le conseiller régional Michel-Henri Goyette

**IL EST RÉSOLU**

- ▶ de désigner Madame Pamela B. Steen ainsi que Madame Nathalie Dupuis à titre de substitut afin de siéger au nouveau Comité consultatif régional de l'Estrie du ministère de la Famille ;
- ▶ de transmettre une copie conforme de la présente résolution au ministère, pour l'en informer.

**VOTE**

NOMS	POUR		CONTRE	
	VOIX	POPULATION (%)	VOIX	POPULATION (%)
Julie Grenier	2	2,99		
Simon Madore	19	47,31		
Jean-Pierre Charuest	7	17,00		
Françoise Bouchard	2	3,82		
Benoît Lavoie	1	1,46		
Michel-Henri Goyette	1	2,36		
Steve Lanciaux	2	3,65		
Benoît Roy	1	2,55		
Henri Pariseau	1	0,53		
Lyssa Paquette	2	2,89		
Pamela B. Steen	2	3,29		
Nathalie Dupuis	5	12,15		
TOTAL	45/45	100 %		

**ADOPTION**

CM2022-09-209

**8.6 ENTENTE CALQ — ENGAGEMENT BUDGÉTAIRE 2022-2025**

**ATTENDU** que le Conseil des Arts et des Lettres du Québec (CALQ) peut signer des ententes régionales dont l'objectif est de permettre aux artistes et organismes d'une région d'accéder à un financement pour le développement de leurs projets artistiques ;

**ATTENDU** que les objectifs généraux de l'entente visent notamment à :

- Stimuler la création artistique et littéraire sur tout le territoire ;
- Contribuer au développement artistique, à l'essor et à la diffusion des œuvres des artistes et des écrivains de toutes générations et de toutes origines sur leur territoire ;



**LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**Procès-verbal du conseil de la Municipalité**  
**Régionale de Comté (MRC) de Coaticook**

- Encourager les organismes artistiques professionnels structurants pour le développement et le rayonnement des arts et des lettres sur leur territoire et à l'extérieur ;
- Développer la circulation des artistes et des œuvres sur tout le territoire québécois ;
- Encourager l'émergence et le développement des technologies numériques dans la pratique artistique et littéraire ;

**ATTENDU** que la MRC de Coaticook a signé une entente de partenariat territorial avec le CALQ portant sur la création artistique et sa diffusion ;

**ATTENDU** que le Conseil de la MRC prend en compte la recommandation du Comité régional — Développement des communautés (CDC) de la MRC de Coaticook, lors de sa rencontre du 7 septembre 2022 comme si au long reproduit ;

**SUR PROPOSITION** du conseiller régional Simon Madore  
**APPUYÉE** par le conseiller régional Jean-Pierre Charuest

**IL EST RÉSOLU**

- ▶ de confirmer, dans le cadre de l'entente de partenariat territorial avec le CALQ, un investissement de la MRC de Coaticook de 10 000 \$ pour chacune des années suivantes : 2022-2023, 2023-2024 et 2024-2025 ;
- ▶ d'autoriser le greffier-trésorier à signer le projet d'avenant à l'entente de partenariat territorial avec le CALQ au nom de la MRC de Coaticook et tout autre document jugé utile afin de donner plein effet à la présente résolution.

**VOTE**

NOMS	POUR		CONTRE	
	VOIX	POPULATION (%)	VOIX	POPULATION (%)
Julie Grenier	2	2,99		
Simon Madore	19	47,31		
Jean-Pierre Charuest	7	17,00		
Françoise Bouchard	2	3,82		
Benoît Lavoie	1	1,46		
Michel-Henri Goyette	1	2,36		
Steve Lanciaux	2	3,65		
Benoît Roy	1	2,55		
Henri Pariseau	1	0,53		
Lyssa Paquette	2	2,89		
Pamela B. Steen	2	3,29		
Nathalie Dupuis	5	12,15		
<b>TOTAL</b>	<b>45/45</b>	<b>100 %</b>		

**ADOPTION**



**LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**Procès-verbal du conseil de la Municipalité**  
**Régionale de Comté (MRC) de Coaticook**

**8.7 ENTENTE INTERMUNICIPALE EN LOISIR DE LA VILLE DE COATICOOK — RENCONTRE EN VUE DU RENOUVELLEMENT**

Les municipalités locales ont demandé de rencontrer les autorités de la Ville de Coaticook dans le cadre du renouvellement de l'entente intermunicipale en loisir avec la Ville de Coaticook. Information est donnée, à l'effet que cette rencontre se tiendra à la salle Wallace de la MRC le mardi, 27 septembre à compter de 10 h 30. Les participants pourront également choisir le mode technologique.

**9.0 DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

**9.1 COMPTE-RENDU DE LA RENCONTRE DU COMITÉ RÉGIONAL DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DU 30 AOÛT 2022**

La greffière dépose le compte-rendu de la rencontre du Comité régional du Développement Économique (CDÉ) de la MRC de Coaticook 30 août 2022.

CM2022-09-210

**9.2 REMPLACEMENT D'UN DES MEMBRES DU COMITÉ**

**ATTENDU** que le conseil s'est prévalu des dispositions de la loi pour constituer un comité régional de développement économique au sein de la MRC ;

**ATTENDU** que le « règlement n° 4-028B (2022) remplaçant le règlement 4-022 (2028) créant les comités régionaux de la MRC de Coaticook et établissant les règles de régie interne » ainsi que le « règlement n° 4-030 (2022) concernant l'établissement d'un Comité aviseur Accès entreprise Québec en matière de développement économique au sein de la MRC de Coaticook et déterminant sa composition et ses règles de fonctionnement » sont tous deux en vigueur ;

**ATTENDU** la démission de Madame Caroline Thibault, faute de temps ;

**ATTENDU** que le comité administratif prend en compte le compte-rendu de la rencontre du 30 août 2022 du Comité régional de développement économique (CDÉ) et en fait sien comme suit au long reproduit ;

**SUR PROPOSITION** du conseiller régional Benoît Roy  
**APPUYÉE** par le conseiller régional Michel-Henri Goyette

**IL EST RÉSOLU** de désigner Madame Sonia Bergeron à titre de membre issue de la collectivité/communauté en remplacement de Madame Caroline Thibault au sein du Comité aviseur Accès Entreprise Québec et du Comité régional du Développement Économique (CDÉ) de la MRC de Coaticook.

**VOTE**

NOMS	POUR		CONTRE	
	VOIX	POPULATION (%)	VOIX	POPULATION (%)
Julie Grenier	2	2,99		



**LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**Procès-verbal du conseil de la Municipalité**  
**Régionale de Comté (MRC) de Coaticook**

Simon Madore	19	47,31		
Jean-Pierre Charuest	7	17,00		
Françoise Bouchard	2	3,82		
Benoît Lavoie	1	1,46		
Michel-Henri Goyette	1	2,36		
Steve Lanciaux	2	3,65		
Benoît Roy	1	2,55		
Henri Pariseau	1	0,53		
Lyssa Paquette	2	2,89		
Pamela B. Steen	2	3,29		
Nathalie Dupuis	5	12,15		
<b>TOTAL</b>	<b>45/45</b>	<b>100 %</b>		

ADOPTION

**10.0 SÉCURITÉ PUBLIQUE**

**10.1 COMITÉ RÉGIONAL DE SÉCURITÉ PUBLIQUE (CSP) —  
VOLET SERVICES POLICIER**

**10.1.1 COMPTE-RENDU DE LA RENCONTRE DU 31 AOÛT  
2022**

La greffière dépose le compte-rendu de la rencontre du Comité régional de Sécurité publique (CSP) — Volet services policier de la MRC de Coaticook du 31 août 2022. L' élu-responsable des dossiers de sécurité publique et Président de la CSP Monsieur Benoît Roy en fait un bref résumé.

CM2022-09-211

**10.1.2 CADETS CSMRC — ÉTÉ 2023 — INTÉRÊT À  
PARTICIPER AU PARTAGE**

**ATTENDU** qu'à l'été 2020, la Sûreté du Québec afin de faire, entre autres, la promotion du programme des cadets, a assumé l'ensemble des coûts liés à un duo de cadets qui ont desservi l'ensemble des 5 MRC de notre Centre de services (CSMRC) ;

**ATTENDU** la plus-value du programme des cadets ;

**ATTENDU** que la Ville de Coaticook retient les services d'un duo de cadets depuis une dizaine d'années ;

**ATTENDU** que la Sûreté du Québec agit à titre d'employeur des cadets et contribue financièrement au Programme de cadets ;

**ATTENDU** que les employés embauchés dans le cadre du Programme de cadets de la Sûreté sont des aspirants-policiers et n'ont pas le statut de policier ni d'agent de la paix et n'en ont donc pas les pouvoirs ni les devoirs ;

**ATTENDU** que les cadets de la Sûreté détiennent les mêmes pouvoirs et devoirs que tout citoyen et qu'à ce titre, il est nécessaire que les cadets fassent



**LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**Procès-verbal du conseil de la Municipalité**  
**Régionale de Comté (MRC) de Coaticook**

appel aux policiers de la Sûreté dès qu'une intervention s'avère de juridiction policière ;

**ATTENDU** que la Sûreté du Québec souhaite que les 5 MRC du CSMRC se positionnent quant au besoin et au désir de se partager un duo de cadets pour l'été 2023 ;

**ATTENDU** qu'il reviendrait à chacune des MRC participantes de prioriser les activités, endroits, etc. auxquels la présence des cadets est souhaitée ;

**ATTENDU** l'intérêt manifesté par le maire de Saint-Herménégilde ;

**SUR PROPOSITION** du conseiller régional Benoît Lavoie  
**APPUYÉE** par la conseillère régionale Pamela B. Steen

**IL EST RÉSOLU**

- ▶ d'informer la Sûreté du Québec que la Municipalité de Saint-Herménégilde a un intérêt certain à recevoir du duo de cadets au cours de l'été 2023 ;
- ▶ si la Municipalité de Saint-Herménégilde n'obtient pas de cadets ou ne manifeste pas à la Sûreté du Québec son intérêt, les municipalités de la MRC de Coaticook auraient un intérêt à participer à un partage d'un duo de cadets avec d'autres municipalités ou MRC du CSMRC pour l'été 2023.

**VOTE**

NOMS	POUR		CONTRE	
	VOIX	POPULATION (%)	VOIX	POPULATION (%)
Julie Grenier	2	2,99		
Simon Madore	19	47,31		
Jean-Pierre Charuest	7	17,00		
Françoise Bouchard	2	3,82		
Benoît Lavoie	1	1,46		
Michel-Henri Goyette	1	2,36		
Steve Lanciaux	2	3,65		
Benoît Roy	1	2,55		
Henri Pariseau	1	0,53		
Lyssa Paquette	2	2,89		
Pamela B. Steen	2	3,29		
Nathalie Dupuis	5	12,15		
<b>TOTAL</b>	<b>45/45</b>	<b>100 %</b>		

**ADOPTION**

**10.2 COMITÉ RÉGIONAL DE SÉCURITÉ PUBLIQUE (CSP) —  
VOLET PRÉVENTION INCENDIE**



**LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**Procès-verbal du conseil de la Municipalité**  
**Régionale de Comté (MRC) de Coaticook**

**10.2.1 COMPTE-RENDU DE LA RENCONTRE DU  
13 SEPTEMBRE 2022**

La greffière dépose le compte-rendu de la rencontre du Comité régional de Sécurité publique (CSP) — Volet prévention incendie de la MRC de Coaticook du 13 septembre 2022. L'élu-responsable des dossiers de sécurité publique et Président de la CSP Monsieur Benoît Roy en fait un bref résumé.

CM2022-09-212

**10.2.2 VISITES DE PRÉVENTION — MUNICIPALITÉ DE SAINT-ISIDORE-DE-CLIFTON**

**ATTENDU** que la MRC de Coaticook effectue les visites de prévention incendie pour les risques plus élevés de la municipalité de Saint-Isidore de Clifton depuis 2020 ;

**ATTENDU** que selon le schéma en vigueur sur leur territoire, on dénombre une douzaine de risques à inspecter annuellement ;

**ATTENDU** que le Conseil de la MRC prend en compte la recommandation du Comité régional de Sécurité publique (CSP) — Volet prévention incendie de la MRC de Coaticook, lors de sa rencontre du 13 septembre 2022 comme si au long reproduit ;

**SUR PROPOSITION** du conseiller régional Michel-Henri Goyette  
**APPUYÉE** par la conseillère régionale Nathalie Dupuis

**IL EST RÉSOLU**

- ▶ d'effectuer au bénéfice de la municipalité de Saint-Isidore-de-Clifton les visites de prévention incendie pour les risques plus élevés de leur municipalité pour l'exercice 2023, conformément à leur schéma en vigueur et tel que plus amplement décrit ;
- ▶ d'autoriser la signature d'une entente intermunicipale à cet effet par la greffière afin de déterminer les obligations de chacune des parties conformément aux dispositions du *Code municipal du Québec* ;

de requérir de la trésorerie, une facturation de la municipalité de Saint-Isidore-de-Clifton à raison d'un taux horaire de 41,46 \$ avant toutes taxes et frais de déplacement en sus, mais incluant les frais de gestion de 7 %, pour l'année 2023.

**VOTE**

NOMS	POUR		CONTRE	
	VOIX	POPULATION (%)	VOIX	POPULATION (%)
Julie Grenier	2	2,99		
Simon Madore	19	47,31		
Jean-Pierre Charuest	7	17,00		
Françoise Bouchard	2	3,82		
Benoît Lavoie	1	1,46		
Michel-Henri Goyette	1	2,36		



**LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**Procès-verbal du conseil de la Municipalité**  
**Régionale de Comté (MRC) de Coaticook**

Steve Lanciaux	2	3,65		
Benoît Roy	1	2,55		
Henri Pariseau	1	0,53		
Lyssa Paquette	2	2,89		
Pamela B. Steen	2	3,29		
Nathalie Dupuis	5	12,15		
TOTAL	45/45	100 %		

ADOPTION

**11.0 GREFFE**

**11.1 AVIS DE MOTION ET RÈGLEMENTS**

**11.1.1 RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 2-125 (1997) — RÈGLEMENT CONCERNANT LA PRESCRIPTION D'UN TARIF LORS DU DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE RÉVISION ADMINISTRATIVE EN MATIÈRE D'ÉVALUATION FONCIÈRE**

**AVIS DE MOTION** est donné conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1) par le conseiller Simon, qu'un règlement, ayant pour objet de modifier le règlement 2-125 (1997) concernant la prescription d'un tarif lors du dépôt d'une demande de révision administrative en matière d'évaluation foncière sera présenté à une prochaine séance de ce Conseil afin de permettre un nouveau mode de paiement et caractériser les frais qui sont facturés.

**PRÉSENTATION** est faite par Madame Nancy Bilodeau, la greffière secrétaire-trésorière adjointe et directrice générale adjointe de la MRC, et ce, conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1), d'un projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement 2-125 (1997) concernant la prescription d'un tarif lors du dépôt d'une demande de révision administrative en matière d'évaluation foncière. Madame Bilodeau mentionne l'objet du règlement, sa portée, le mode de paiement et le coût (toutefois, aucune disposition n'affecte les municipalités locales au niveau du coût, mode de paiement ainsi que le mode de financement qui ne sont pas applicable). Ce règlement sera adopté lors d'une prochaine session de ce conseil.

**LE RÈGLEMENT EST DÉPOSÉ** par la greffière, secrétaire-trésorière adjointe et directrice générale adjointe de la MRC et une copie du projet de ce règlement est remise aux membres du conseil conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1). Des copies sont également disponibles pour consultation auprès de la greffière et responsable de l'accès aux documents et le seront jusqu'à l'adoption dudit règlement.

**11.2 GESTION CONTRACTUELLE**



CM2022-09-213

**LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**Procès-verbal du conseil de la Municipalité**  
**Régionale de Comté (MRC) de Coaticook**

**11.2.1 DÉNEIGEMENT DU CENTRE ADMINISTRATIF – 2022 à 2025**

**ATTENDU** que le contrat pour le déneigement du centre administratif est échu ;

**ATTENDU** que l'évaluation sommaire pour un contrat de ce type de service, basée sur l'expérience antérieure, est de moins de 5 000 \$/an, et ce, malgré la hausse des coûts de carburant ;

**ATTENDU** qu'il est jugé opportun de procéder par un appel d'offres sur invitation auprès d'au moins 2 entreprises de la région, pour un contrat d'une période de 3 ans pour le déneigement et le sablage du stationnement de la MRC et du nettoyeur ;

**ATTENDU** qu'aux termes des règles d'adjudication prescrites aux articles 938.0.1 et suivants du Code municipal, du règlement n° 4-021 (2018) — *Règlement sur la gestion contractuelle à la MRC de Coaticook* ainsi que du règlement 4-021.1 (2021) — *Règlement modifiant le règlement n° 4-021 (2018) sur la gestion contractuelle à la Municipalité régionale de comté (MRC) de Coaticook*, un tel contrat peut être octroyé de gré à gré ;

**ATTENDU** qu'il y a lieu d'assurer une saine concurrence entre les personnes voulant contracter avec la MRC de Coaticook ;

**ATTENDU** que la transparence, l'équité et la saine gestion sont les principes qui doivent guider le processus d'octroi des contrats ;

**SUR PROPOSITION** du conseiller régional Benoît Roy  
**APPUYÉE** par le conseiller régional Steve Lanciaux

**IL EST RÉSOLU** de confier le mandat à la greffière de demander un prix auprès d'au moins 2 entreprises de la région, et ce, pour une période de 3 ans pour le déneigement et le sablage du stationnement de la MRC et du nettoyeur, les résultats devant être présentés lors de la prochaine rencontre du Comité administratif (CA) de la MRC pour octroi du contrat.

**VOTE**

NOMS	POUR		CONTRE	
	VOIX	POPULATION (%)	VOIX	POPULATION (%)
Julie Grenier	2	2,99		
Simon Madore	19	47,31		
Jean-Pierre Charuest	7	17,00		
Françoise Bouchard	2	3,82		
Benoît Lavoie	1	1,46		
Michel-Henri Goyette	1	2,36		
Steve Lanciaux	2	3,65		
Benoît Roy	1	2,55		
Henri Pariseau	1	0,53		
Lyssa Paquette	2	2,89		
Pamela B. Steen	2	3,29		



**LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**Procès-verbal du conseil de la Municipalité**  
**Régionale de Comté (MRC) de Coaticook**

Nathalie Dupuis	5	12,15		
TOTAL	45/45	100 %		

ADOPTION

CM2022-09-214

**11.2.2 ACHAT D'UNE AUTO ÉLECTRIQUE**

**ATTENDU** qu'aux termes de la résolution CM2022-05-124, un mandat fut confié à la greffière d'amorcer le processus d'appel d'offres sur invitation auprès d'au moins 2 soumissionnaires, dont Maurais Automobiles afin de procéder à l'acquisition d'un véhicule automobile électrique devant convenir aux besoins de déplacements de l'inspecteur régional, conformément aux règles d'adjudication en vigueur ;

**ATTENDU** que bien que 4 concessionnaires fussent invités à déposer une offre pour l'acquisition par la MRC d'une voiture électrique neuve, seul Thibault (Chevrolet-Cadillac — Buick-GMC) a déposé une offre pour une Chevrolet Bolt EUV 2024 ;

**ATTENDU** que le pointage de l'offre reçue est nettement insuffisant et aucun prix ni garantie de livraison n'ont été indiqués dans les documents soumis au soutien de l'offre ;

**ATTENDU** que le Conseil de la MRC prend en compte la recommandation du comité de pondération à l'effet de ne pas octroyer le contrat au soumissionnaire « Thibault » et de négocier directement de gré à gré avec quelques fournisseurs pour l'achat d'une voiture électrique neuve, convenant aux besoins de la MRC ;

**SUR PROPOSITION** du conseiller régional Pamela B. Steen  
**APPUYÉE** par le conseiller régional Benoît Roy

**IL EST RÉSOLU**

- ▶ de ne pas octroyer de contrat et rejeter l'offre reçue par Thibault (Chevrolet-Cadillac — Buick-GMC), car non conforme au devis ;
- ▶ d'autoriser la direction générale à négocier directement de gré à gré avec au moins 3 fournisseurs pour l'achat d'une voiture électrique neuve, convenant aux besoins de la MRC, sur la base de la proposition présentée ;
- ▶ d'autoriser la direction générale à effectuer le dépôt au nom de la MRC, pouvant être requis pour garantir l'acquisition d'un véhicule électrique neuf, s'il y a lieu, pourvu que celui-ci soit remboursable ;
- ▶ d'autoriser la direction générale à s'enquérir des termes d'une location pour ledit véhicule ;
- ▶ d'autoriser également la direction générale à négocier avec VB Autos (545, rue Main Ouest, Coaticook) si un véhicule électrique d'occasion satisfaisant les critères discutés était disponible.



**LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**Procès-verbal du conseil de la Municipalité**  
**Régionale de Comté (MRC) de Coaticook**

VOTE

NOMS	POUR		CONTRE	
	VOIX	POPULATION (%)	VOIX	POPULATION (%)
Julie Grenier	2	2,99		
Simon Madore	19	47,31		
Jean-Pierre Charuest	7	17,00		
Françoise Bouchard	2	3,82		
Benoît Lavoie	1	1,46		
Michel-Henri Goyette	1	2,36		
Steve Lanciaux	2	3,65		
Benoît Roy	1	2,55		
Henri Pariseau	1	0,53		
Lyssa Paquette	2	2,89		
Pamela B. Steen	2	3,29		
Nathalie Dupuis	5	12,15		
TOTAL	45/45	100 %		

ADOPTION

CM2022-09-215

**11.2.3 PLASTIQUES AGRICOLES**

**ATTENDU** que le contrat de collecte et transport du plastique agricole pour le territoire rural de la MRC de Coaticook (ainsi que les municipalités de Hatley et Canton de Hatley dans la MRC de Memphrémagog) avec 9152-2425 Québec Inc. (communément appelé Taylor) se termine le 31 décembre 2022 ;

**ATTENDU** que le traitement du plastique recueilli est présentement effectué par Récup-Estrie ;

**ATTENDU** que la responsabilité élargie des producteurs (REP) constitue une approche de gestion des matières résiduelles ayant pour objectif de transférer la responsabilité de la gestion en fin de vie de divers produits aux entreprises qui sont à l'origine de leur mise en marché ;

**ATTENDU** que le gouvernement provincial amorce une démarche de récupération des produits agricoles à des points de dépôt qui devraient être effectifs en juillet 2023 ;

**ATTENDU** qu'aux termes de la résolution CM2022-07-184, le Conseil de la MRC a demandé à la direction générale de vérifier la possibilité de conclure un nouveau contrat de gré à gré avec 9152-2425 Québec inc. pour la cueillette et le transport des plastiques agricoles, en respect des règles de gestion contractuelle applicables, pour l'année 2023, contenant une clause permettant à la MRC d'y mettre fin suivant un préavis de 3 mois, afin d'assurer une transition avec le programme provincial ;

**ATTENDU** que le Conseil prend en compte l'offre reçue de 9152-2425 Québec inc. pour la cueillette et le transport des plastiques agricoles pour l'année 2023 et en fait sien comme si au long reproduit ;



**LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**Procès-verbal du conseil de la Municipalité**  
**Régionale de Comté (MRC) de Coaticook**

**SUR PROPOSITION** de la conseillère régionale Françoise Bouchard  
**APPUYÉE** par le conseiller régional Michel-Henri Goyette

**IL EST RÉSOLU**

- ▶ d'accepter l'offre de services de 9152-2425 Québec inc., au montant de 86 500 \$ pour 2023, avant toutes taxes, pour effectuer la cueillette et transport des plastiques agricoles, pour l'ensemble des municipalités de la MRC de Coaticook, ainsi que les municipalités de Hatley et du Canton de Hatley ;
- ▶ d'autoriser la direction générale à signer un contrat avec 9152-2425 Québec Inc., contenant une clause permettant à la MRC d'y mettre fin suivant un préavis de 3 mois, afin d'assurer une transition avec le programme provincial et tout document afin de donner plein effet à la présente résolution ;
- ▶ de confier le mandat à la direction générale de négocier une entente pour 2023 avec Récup-Estrie pour le traitement des matières ainsi recueillies ;
- ▶ d'affecter et d'engager le crédit net en 2023 d'un montant de 90 814,19 \$ dans la Partie I, département « *Plastiques agricoles* », au sein de la catégorie de fonctions « *Contrat de collecte* », poste budgétaire 02 45 210 446 ;
- ▶ d'autoriser la signature par le greffier-trésorier d'une entente intermunicipale avec les municipalités de Hatley et Canton de Hatley à cet effet afin de déterminer les obligations de chacune des parties conformément aux dispositions du *Code municipal du Québec* ;
- ▶ de requérir de la trésorerie, la facturation des municipalités de Hatley et de Canton de Hatley, du coût afférent à leurs adresses de producteurs, majoré d'un frais d'administration de 7 %, afin de donner plein effet à la présente résolution ;
- ▶ de procéder au paiement de la dépense, selon les facturations, telles que présentées et tel que convenu au contrat à intervenir.

**VOTE**

NOMS	POUR		CONTRE	
	VOIX	POPULATION (%)	VOIX	POPULATION (%)
Julie Grenier	2	2,99		
Simon Madore	19	47,31		
Jean-Pierre Charuest	7	17,00		
Françoise Bouchard	2	3,82		
Benoît Lavoie	1	1,46		
Michel-Henri Goyette	1	2,36		
Steve Lanciaux	2	3,65		
Benoît Roy	1	2,55		
Henri Pariseau	1	0,53		



**LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**Procès-verbal du conseil de la Municipalité**  
**Régionale de Comté (MRC) de Coaticook**

Lyssa Paquette	2	2,89		
Pamela B. Steen	2	3,29		
Nathalie Dupuis	5	12,15		
<b>TOTAL</b>	<b>45/45</b>	<b>100 %</b>		

ADOPTION

**11.3 CORRESPONDANCE**

**11.3.1 EXTRAIT DU « REGISTRE DE CORRESPONDANCE »**

La greffière dépose le compte-rendu de la correspondance reçue à ce jour en regard du conseil et du suivi des procès-verbaux, cette dernière étant versée aux archives, s'il y a lieu suivant l'identification prévue au calendrier de conservation.

**12.0 REPRÉSENTATIONS PAR LES MEMBRES DU CONSEIL**

**12.1 PRÉFET**

Le préfet, Monsieur Bernard Marion étant absent, aucun retour ne seront présentés sur ses principales activités.

**12.2 DÉLÉGATION ET PORTEUR DE DOSSIER**

Les élu(es) font également un bref retour sur leurs principales activités à titre de conseillers régionaux de la MRC.

**13.0 ORGANISMES ET PARTENAIRES**

**13.1 CENTRE DE SERVICE SCOLAIRE DE LA RÉGION-DE-SHERBROOKE — PROJET DE PLAN TRIENNAL DE RÉPARTITION ET DE DESTINATIONS DES IMMEUBLES 2022-2025 ET PROJET DE PLANIFICATION DES BESOINS D'ESPACE 2022-2027**

Conformément à la Loi sur l'instruction publique (RLRQ, chapitre I-13.3), le Centre de services scolaire de la Région-de-Sherbrooke consulte la MRC de Coaticook sur son projet de plan triennal de répartition et de destination des immeubles 2022-2025 ainsi que son projet de planification des besoins d'espaces 2022-2027. Les 2 documents sont remis aux membres du Conseil de la MRC. Aucune modification n'est demandée.

**13.2 TABLE DE CONCERTATION CULTURELLE DE LA MRC DE COATICOOK — AGA 2021-2022**

Le document de l'Assemblée générale annuelle de la Table de concertation culturelle de la MRC de Coaticook (TCCC) 2021-2022 est remis à titre



**LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**Procès-verbal du conseil de la Municipalité**  
**Régionale de Comté (MRC) de Coaticook**

d'information. Benoît Pelletier est le nouveau président et il sera appuyé dans ses fonctions par Lyssa Paquette à titre de vice-présidente et Carole Chassé comme trésorière. Les municipalités n'ayant pas encore renouvelé leur cotisation ou désignées un représentant sont invitées à le faire.

**14.0 AFFAIRES DIVERSES**

**14.1 RAPPELS**

**14.1.1 CONGRÈS ANNUEL DE FQM**

Le 80<sup>e</sup> Congrès annuel de la Fédération Québécoise des Municipalités (FQM) se tiendra à Montréal cette semaine. Les cinq chefs des partis politiques seront présents lors du dîner-conférence du vendredi 23 septembre et non le jeudi. Un rappel des consignes de sécurité fut transmis par la FQM.

**14.1.2 JOURNÉE ANNUELLE DE RÉFLEXION**

La journée annuelle de réflexion se tiendra à l'Épervier de Coaticook, le mercredi 28 septembre prochain.

**14.1.3 FÊTE DE LA RENTRÉE**

Les membres du Conseil de la MRC souhaitent remercier les employé.es de la MRC pour leur implication et leur présence lors de la dernière édition de la Fête de la Rentrée de la MRC de Coaticook qui fut couronnée de succès.

**15.0 RETOUR SUR LA SÉANCE**

Rien à signaler.

**16.0 CLÔTURE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 10 h 31.

---

**LE GREFFIER-TRÉSORIER**

---

**LE PRÉFET**

En signant le présent procès-verbal, le préfet est réputé avoir signé chacune des résolutions qu'il contient conformément à l'article 142 du *Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1)*.

Les documents relatifs à la séance sont classés sous le code 102-102, séance ordinaire du conseil du 13 juillet 2022.

---

Greffière et Responsable des archives